

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme MARIE-EVE FORTIN, présidente**
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'OPTIMISATION ET D'AJOUT D'UN PROCÉDÉ THERMIQUE DE
TRAITEMENT DE SOLS ET D'AUTRES MATIÈRES CONTAMINÉS À SAINT-AMBROISE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 13 décembre 2023 à 13 h 30
Complexe socio-culturel de Saint-Ambroise
156, rue Gaudreault,
Saint-Ambroise

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 13 DÉCEMBRE 2023

5 MOT DE LA PRÉSIDENTE 1

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme ALEXANDRA DUPÉREÉ.....16
Conseil régional et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

10 M. JÉRÉMIE ROCHON.....39
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Mme MONIQUE LABERGE 52
Conseil régional et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

M. ALEXANDRE RICHARD 62

15 PAUSE
REPRISE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. JÉRÉMIE ROCHON..... 75
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

20 M. JEAN-MARC BRISSON 90

Mme ALEXANDRA DUPÉREÉ.....101
Conseil régional et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Mme MONIQUE LABERGE 107
Conseil régional et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

25 M. ALEXANDRE RICHARD110

MOT DE LA FIN 133

SÉANCE AJOURNÉE AU 23 JANVIER 2024

30 _____

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DE LA PRÉSIDENTE

35 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour et bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le *Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières contaminés à Saint-Ambroise.*

40

Dans un premier temps, j'aimerais vérifier auprès de l'initiateur du projet s'il a déposé des nouveaux documents. Monsieur Caza?

45

M. LUC CAZA :

Madame la Présidente, comme convenu hier, nous avons déposé la capsule sous format PDF quant à la performance actuelle et modélisée sur les émissions de GES.

50

Nous avons également déposé la capsule sous format PDF sur la circulation actuelle et potentielle, et projet de réaménagement des voies d'accès, incluant un ajout spécifique quant au débit projet de la circulation.

55

Finalement, pour ce qui est de la ventilation des 600 tonnes métriques de matières résiduelles non dangereuses reçues depuis 2018, cette démarche nécessite une recherche et une analyse documentaire importante. Donc, RSI s'engage à déposer la ventilation le ou avant le 22 décembre 2023.

60

LA PRÉSIDENTE :

Ça va, merci. On va aller du côté des personnes-ressources. Mathieu Laporte, est-ce que vous avez déposé de nouveaux documents?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

65 On a déposé des réponses aux questions, effectivement, en lien avec, bien, la première question en lien avec les matières résiduelles non dangereuses, validé la liste qui était proposée par l'initiateur, notamment en lien avec les vêtements. On a fait des commentaires.

70 On a fourni le portrait global des quantités de matières dangereuses résiduelles au Québec. On a fourni un portrait de l'importation des matières dangereuses résiduelles au Québec.

75 On a fourni des explications en lien avec les moyennes des tonnages. En fait, c'est des moyennes annuelles que l'initiateur a faites pour arriver à une moyenne de moyenne, finalement. Alors, on a fait des commentaires là-dessus par rapport au tonnage reçu.

80 On a présenté aussi l'impact des émissions du projet sur l'atteinte des cibles pour le plan sur une économie verte. On a répondu à votre question en lien avec les particules ultrafines. On a déposé la liste des six avis de non-conformité émis à RSI. Et finalement, on a déposé le guide des bonnes pratiques concernant les comités de suivi.

LA PRÉSIDENTE :

85 Très bien, merci. Madame Perron?

Mme NATHALIE PERRON :

90 Bonjour, Madame la Présidente. Aucun document n'a été déposé, étant donné qu'aucune question et aucune plainte n'a été formulée auprès de la Municipalité en rapport au transport.

LA PRÉSIDENTE :

95 Très bien, merci. Monsieur Simard?

M. DAVID SIMARD :

Il n'y a aucun nouveau document qui a été déposé.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci. Au nouveau des transports, tout était correct? Parfait.

100

Le registre est maintenant ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions. Les personnes qui souhaitent participer à distance par visioconférence ou par téléphone peuvent également s'inscrire au registre en remplissant le formulaire en ligne prévu à cet effet ou en téléphonant au 1 800 463-4732, poste 6.

105

Nous vous invitons à suivre les consignes transmises dans la boîte vocale. Par la suite, une personne de notre équipe communiquera avec vous par téléphone pour valider certains détails et vous transmettre des informations sur votre intervention en direct devant la commission.

110

Si vous avez l'intention de présenter un mémoire dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique ou encore de transmettre un commentaire ou une image commentée, veuillez en faire part dès que possible à Rachel Sebareme, coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête qui est à la table située à l'arrière de la salle. Elle pourra vous préciser les modalités.

115

Je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique :

- 1- Je demande aux participants et participantes d'éviter les préambules dans leurs questions.
- 2- Deux questions par intervention sont permises. Vous pourrez vous réinscrire au registre pour d'autres questions si le temps le permet au cours de la séance.
- 3- Toutes les questions et réponses doivent m'être directement adressées.
- 5- Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés.

120

Je souligne que le BAPE tient à respecter les engagements de sa Déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un court questionnaire afin d'évaluer la qualité de ses services. Je vous remercie à l'avance de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

125

Pour les personnes présentes en salle, si vous n'avez pas déjà en main ce questionnaire, je vous invite à le demander à l'accueil. Pour les gens à distance, vous le trouverez dans les

130 commentaires du Facebook Live et sur notre site Web, dans la page concernant ce dossier. À noter
que ce sondage préservera votre anonymat.

Enfin, je vous annonce que ça sera la dernière séance publique tenue par la commission
d'enquête cet après-midi.

135 Avant d'appeler le premier intervenant, je mentionnais hier que la commission avait permis à
des citoyens et citoyennes qui ne pouvaient pas se présenter aux travaux de notre commission de
poser, de nous envoyer leurs questions.

140 Donc, on a reçu une question de monsieur Alexandre Richard, donc je commencerais la
séance en vous adressant une question, Monsieur Caza, donc de monsieur Alexandre Richard, qui
va comme suit, je vais la lire intégralement : « *La technologie de traitement RSI est-elle réalisable
en utilisant du gaz naturel ou du gaz naturel renouvelable?* » Je vous cède la parole.

145 **M. LUC CAZA :**

Merci, Madame la Présidente. Pour répondre à la question de monsieur Richard : la
technologie de RSI pourrait fonctionner avec du gaz naturel comprimé, autant le procédé actuel
que le deuxième procédé. On a effectivement évalué cette option-là pour plusieurs raisons.

150 La première : l'enjeu de sécurité le plus important sur le site de RSI, c'est les deux bonbonnes
de propane. Donc, avec le gaz naturel comprimé, on aurait la possibilité de recevoir citerne par
citerne de 33 000 litres, donc des citernes routières standards qui alterneraient sur le site plutôt que
d'avoir les deux grosses bonbonnes de propane. Raison numéro 1.

155 Deuxièmement : le gaz naturel comprimé émet moins de CO₂ que le propane.

Troisièmement : le prix du gaz naturel comprimé est plus prévisible à long terme, c'est-à-dire
qu'il fluctue moins que le prix du propane sur les marchés.

160

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci. Monsieur Zayed?

165

LE COMMISSAIRE :

Merci, Madame Fortin. Justement, Monsieur Caza, vous disiez que ça émettait moins de CO₂, donc il y a une contribution à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Hier, d'un autre côté, vous avez indiqué une panoplie de moyens possibles à être mis en œuvre par RSI pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

170

Pourriez-vous nous dresser un topo de ces moyens et nous dire si c'est juste des idées que vous avez eues ou des moyens que vous avez l'intention d'appliquer?

175

M. LUC CAZA :

Effectivement, pour ce qui est du gaz naturel comprimé, c'est déjà quelque chose qui est en route, on a déjà débuté des discussions avec un distributeur de gaz naturel comprimé au Saguenay. Notre système est déjà prêt à le recevoir. Le brûleur est déjà conforme pour l'utilisation du gaz naturel comprimé plutôt que le propane.

180

Pour ce qui est de la récupération de chaleur, donc le procédé qui va nous être livré, le deuxième procédé comprend déjà l'unité de récupération de chaleur. Donc, c'est une autre façon de compenser.

185

On a l'optimisation du transport en amont et en aval, donc comme mentionné hier, la possibilité d'utiliser le train lorsque possible sur des projets où la distance ainsi que les volumes le permettent.

190

Sinon, dans ce qu'on regarde pour faire, il y a la compensation en carbone. Donc, on est en train de regarder de quelle façon ce serait possible de compenser, mais on regarde aussi les technologies de captage qui pourraient sortir dans les prochaines années. Donc, ça fait partie des choses effectivement qu'on va regarder dans le futur.

LE COMMISSAIRE :

195

Dans les premiers facteurs, ce sont des facteurs que vous avez l'intention de mettre en œuvre. Dans les derniers, ce sont plus des perspectives, hein? Je voulais savoir : hier, vous avez indiqué qu'actuellement, grosso modo, vous émettez 13 600 tonnes équivalent CO2 par année. Et de façon réaliste, disons ça comme ça, les émissions totaliseraient autour de 30 000 tonnes équivalent CO2 par année.

200

Les moyens que vous allez mettre en œuvre, que vous venez d'indiquer, est-ce que vous avez essayé d'en faire une comptabilité pour savoir quel était l'équivalent en émissions de gaz à effet de serre?

205

M. LUC CAZA :

Oui, effectivement, on a estimé des valeurs liées à ces économies de CO2 là. Je laisserais mon collègue, monsieur Ross, répondre à cette section.

210

M. ARNOLD ROSS :

Oui, merci, Monsieur Caza. Dans les actions qui sont actuellement réalisées, il y en a deux qui donnent déjà des résultats en termes de réduction de GES, ça fait que par séquestration du carbone.

215

La première, c'est la valorisation du terreau qui est produite. Le terreau, en soi, une fois qu'on l'a préparé, est en mesure de supporter la vie puis la croissance des arbres de façon rapide. Évidemment, tout ce qui pousse, capte du CO2 atmosphérique pour son propre développement.

220

Donc, on estime ces rendements-là qui sont variables, dépendamment de l'utilisation du terreau, mais qui peut varier entre 3 et 3,6 et 21 tonnes de CO2 à l'hectare.

225

LE COMMISSAIRE :

Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris les chiffres.

230

M. ARNOLD ROSS :

Entre 3,6 et 21 tonnes de CO2 séquestré par année, par hectare. Et ça, c'est un cumulatif à chaque année. Comme les arbres poussent régulièrement, évidemment, à chaque année, les arbres se développent; ils vont continuer à chaque année de capter du CO2. Donc...

235

LE COMMISSAIRE :

Excusez-moi : pour rendre les données comparables, idéalement, j'aimerais les avoir par année.

240

M. ARNOLD ROSS :

Oui. Oui.

245

LE COMMISSAIRE :

Donc, il s'agit juste de savoir combien d'hectares en tout sur une base annuelle?

250

M. ARNOLD ROSS :

Oui. Je n'ai pas le chiffre en tête, mais je pourrais vous le fournir avec une bonne précision, comme en fonction des quantités de terreau produites.

255

LE COMMISSAIRE :

D'accord. Ensuite?

M. ARNOLD ROSS :

260

Ensuite, la valorisation des métaux qui sont récupérés en cours d'opération. Il y a un système de récupération des métaux sur la courroie d'alimentation pour récupérer tout ce qui est ferreux.

265

Donc, ces métaux-là ferreux sont récupérés et revalorisés, recyclés sous forme de métaux, ce qui réduit l'utilisation et l'exploitation de matières premières pour fabriquer de nouveaux métaux ferreux. Donc, ça, c'est estimé à 2 360 tonnes de CO2 équivalent par année.

LE COMMISSAIRE :

270

Ensuite?

M. ARNOLD ROSS :

275

Ensuite, parmi les autres mesures possibles : le remplacement du propane par le gaz naturel compressé permettrait d'économiser, à terme, environ 1 136 tonnes de CO2 équivalent par année.

LE COMMISSAIRE :

280

En fait, la commission souhaiterait que vous mettiez sur un tableau tous les chiffres avec tous les facteurs, non pas en termes de perspective, mais en termes réels d'application que vous allez mettre.

M. ARNOLD ROSS :

285

Oui. Oui. Oui.

LE COMMISSAIRE :

290

Et puis avec leur quantification.

M. ARNOLD ROSS :

Parfait.

295 **LE COMMISSAIRE :**

Merci. Ensuite, je demanderais à monsieur Laporte : Monsieur Laporte, lors de la rencontre préparatoire, nous vous avons demandé de préparer une capsule sur les émissions de gaz à effet de serre. Auriez-vous l'amabilité de nous la présenter?

300

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Avec plaisir. Madame Camille Lacroix Pageau va faire la présentation.

305 **LE COMMISSAIRE :**

Madame Pageau, si, dans cette présentation, vous avez également la réponse aux questions d'hier, ça serait drôlement chouette de les avoir. Sinon, c'est correct.

310 **Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :**

Oui, bien, j'ai partiellement les réponses. J'avais déjà extrapolé un peu les émissions d'inventaire, donc il y a une partie de la réponse qui va se retrouver dans...

315 **LE COMMISSAIRE :**

Très bien. Merci. Allez-y, Madame.

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

320

Oui, donc, voilà, on va vous présenter les émissions de GES à l'échelle du Québec et aussi à l'échelle du projet.

325 Donc, le plan de la présentation, je vais vous présenter les données les plus récentes de l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre qui a été fait à l'échelle du Québec. Par la suite, je vais vous présenter les objectifs temporels que le gouvernement s'est fixés, puis, pour finir, je vais vous présenter les sources à considérer dans un type de projet comme celui de RSI Environnement.

330 Donc, je vous ai ressorti les points saillants de l'inventaire québécois des émissions de GES. Donc, on voit une répartition des émissions pour l'année 2020 par secteur d'activité. Donc, on voit que le premier secteur est vraiment le transport, à 42,8 %. Au total, le Québec va émettre... en 2020, à émis environ 74 mégatonnes équivalent CO2 au total.

335 Pour le secteur industriel, donc le secteur que RSI, aussi, contribue à émettre, il va émettre 22,7 mégatonnes équivalent CO2 pour ce secteur-là. Donc, au total, ce que RSI a déclaré pour cette année-là, c'est seulement environ 11 000 tonnes, donc c'est un faible pourcentage qui contribue aux émissions de ce secteur-là.

340 Puis aussi, j'ai ressorti les données pour le secteur matières résiduelles et qui est à 4,5 mégatonnes équivalent CO2. Donc, par le détournement des matières et qui va aller au traitement thermique que RSI fait, on va contribuer aussi à réduire légèrement les émissions de ce secteur-là.

345 Donc, l'objectif global du PEV, c'est de réduire de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Donc, on entend une réduction, environ, de 32 mégatonnes pour 2030.

350 Comment on va atteindre cette cible-là? C'est par la mise en œuvre de plans. C'est des plans quinquennaux. Donc, à chaque année, ces plans-là sont révisés. Donc, en date d'aujourd'hui, on est rendu au troisième plan, donc c'est le PMO2328, puis j'ai ressorti deux principales mesures qui peuvent contribuer à réduire ces émissions-là que, justement, RSI pourrait appliquer, puis qui pourraient avoir une influence, justement, sur le fonctionnement de cette entreprise-là.

Donc, tout d'abord, il y a la mesure 1.6.2.4, donc qui est de mettre en place des normes et

355 des réglementations pour réduire les émissions de GES et utiliser l'énergie plus efficacement.

Donc, en ce moment, on travaille à mettre en place un système de déclaration des rejets thermiques assorti d'une obligation de valorisation dans ces certains cas qui sera proposée. Donc, éventuellement, on va travailler, on travaille présentement, justement, à développer cette
360 déclaration-là, donc l'utilisation de leur procédé de valorisation va être soumise à cette déclaration-là, éventuellement.

Et la deuxième mesure, c'est la 1.6.1.1, qui vise à soutenir justement la récupération et la valorisation de cette chaleur-là via le programme qu'on a parlé justement hier, le programme de
365 valorisation des rejets thermiques. C'est un programme qui est en deux volets.

Donc, le premier volet vise à faire des études technico-économiques, des études de faisabilité pour les entreprises qui souhaitent valoriser leurs rejets thermiques. Et le deuxième volet, c'est
370 l'implantation de ces mesures-là à même l'entreprise.

Puis aussi, là je ne l'ai pas souligné, mais on a aussi un autre programme qui s'appelle « écopformance », donc c'est un programme d'aide financière aux entreprises qui veulent réduire leurs émissions de GES puis améliorer leur efficacité énergétique.

375 Donc, pour terminer, donc les sources à considérer pour ce type de projet. Nous, ce qu'on regarde, c'est vraiment l'ensemble des sources d'émissions qui va être émise par le projet, autant au début, en phase de construction, de l'implantation du projet, qu'en phase exploitation.

Donc, en phase construction, dans le cas de RSI, ce qu'on a regardé, c'est voir si toutes les
380 émissions liées à la combustion d'énergie fossile, autant des équipements fixes que des équipements mobiles, a été considérée.

Donc, tout ce qui est utilisation de la machinerie, fonctionnement d'une génératrice pour faire la construction, on a regardé, voir si ça a été pris en compte. Par la suite, le transport des matériaux,
385 tout qu'est-ce qui est matériaux de construction, de remblai, on a regardé si RSI a considéré ces sources-là.

Puis dans certains cas, on va regarder aussi le déboisement. Comme ils l'ont expliqué hier, il n'y a pas de déboisement qui est associé à l'ajout du procédé, mais dans certains cas, il peut y en avoir s'il y a une expansion sur le site. Donc, on va regarder ces sources-là.

390

Et puis en phase d'exploitation, ce qu'on va regarder, c'est, même chose : combustion des énergies fossiles et d'équipement fixe et mobile. Donc, tout qu'est-ce qui est transport des intrants, fonctionnement d'une chaudière, par exemple, on va regarder, voir si ces émissions-là ont été considérées. Par la suite, c'est le fonctionnement du procédé industriel en lui-même, on va regarder, voir si ça a été calculé.

395

Et pour finir, il y a aussi la consommation d'énergie électrique. Ça, c'est vraiment pour certains cas, surtout pour des territoires isolés qui n'ont pas accès à notre hydroélectricité, qui doivent consommer de l'énergie avec un combustible fossile. Dans ce cas-là, dans notre cas, nous, c'est de l'hydroélectricité qui a une empreinte carbone qui est très, très faible. Donc, on considère que c'est négligeable. Donc, voilà pour la présentation.

400

LE COMMISSAIRE :

Merci, Madame. Merci beaucoup, même, pour toutes ces informations. Cependant, il y a une information que j'aurais souhaité voir qui n'y apparaît pas. Quelles étaient les émissions en 90? Et par rapport à 2019, de 74 000, je pense, tonnes équivalent CO2 pour l'année, quel est le rapport, finalement? Quel est, finalement, le pourcentage d'effort en termes de réduction de gaz à effet de serre au Québec?

405

410

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

Oui, bien, si vous me permettez, je peux aller rechercher, j'avais fait une diapositive qui répondait à votre question d'hier. Je pourrais peut-être la partager pour vous la présenter. C'est avec un visuel, ça va être plus simple. Donnez-moi un petit instant.

415

420

LE COMMISSAIRE :

Très bien. Bien, pendant que vous faites ça, je vais juste valider une information auprès de l'initiateur.

425

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

Oui, il n'y a pas de problème.

430

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Caza, les 13 000 tonnes actuelles ou les 30 000 futures, est-ce que ce sont des tonnes des émissions de gaz à effet de serre qui tiennent compte des facteurs que vous avez présentés tout à l'heure pour réduire les émissions de gaz à effet de serre?

435

M. LUC CAZA :

Je vais laisser mon collègue, monsieur Ross, compléter.

440

M. ARNOLD ROSS :

Les calculs, les 13 000 tonnes ou 30 000 tonnes ne tiennent pas compte des éléments d'atténuation en marge de... c'est vraiment ce qui est historiquement mesuré à la cheminée sur une base annuelle et les projections futures sur les quantités de matières, sur le même historique.

445

LE COMMISSAIRE :

450

O.K. Alors, si vous permettez, le tableau auquel je faisais référence tout à l'heure en vous le demandant, si vous pouvez, à la suite de ce tableau-là, ajouter justement cette différence qui existerait entre les quantités de gaz à effet de serre émis jusqu'à maintenant, ou qui serait émis, et qu'est-ce qui serait émis si, effectivement, toutes les mesures que vous avez évoquées ici sont en application?

455 Puis dans un tel cas, Monsieur Laporte, est-ce que, s'il y a des mesures à mettre en place, qui seraient mises en place, qui ne sont pas nécessairement dans l'étude d'impact, vous allez exiger évidemment de les recevoir et de vous assurer de leur contribution réelle à la diminution des gaz à effet de serre?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

460 Oui, tout à fait. Madame Pageau va pouvoir compléter la réponse.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon, merci. Allez-y, Madame.

465 **Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :**

Bien, oui, effectivement. Tout ajout, toute modification au projet actuel, on demande qu'il y ait une quantification, si ça va émettre des GES ou si ça peut permettre de réduire.

470 **LE COMMISSAIRE :**

Vous vouliez présenter votre plan?

475 **Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :**

Oui, oui, oui. Oui, donc, à l'écran, vous voyez l'évolution des émissions annuelles GES à partir de 1990 jusqu'à 2019. Donc, on voit, en 1990, on émettait 86,65 mégatonnes équivalent CO₂, puis en 2019, on a inventorié des émissions de 84,32 mégatonnes équivalent CO₂.

480 Donc, on a une diminution de 2,7 %, puis le petit picot en dessous présente la contribution de cette réduction à notre cible qu'on s'est fixée en 2030. Donc, en 2019, on est seulement à 7 % de l'atteinte de cette cible-là.

LE COMMISSAIRE :

485

Donc, au fond, ce que je comprends, c'est qu'en 20 ans, les efforts au Québec ont permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 2,7 %?

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

490

En fait, oui. Bien, oui. C'est bien ça.

LE COMMISSAIRE :

495

C'est bien ça?

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

500

Oui. Bien, c'est 2,7 % du 37,5 % qu'on s'est fixé. Ça fait qu'on est...

LE COMMISSAIRE :

Oui, oui, oui, oui. Oui, oui. Non, non.

505

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

Oui. On se comprend. C'est bon.

LE COMMISSAIRE :

510

J'avais bien compris, merci. Mais vous faites bien de le préciser. Avec ces informations, est-ce que le Ministère a réexaminé le dossier pour voir si c'est réaliste, l'atteinte de l'objectif de 37,5 % en 2030?

515

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

Oui, on a regardé ça. En fait, l'inventaire le plus récent, les données les plus récentes qu'on a sont de 2020, et on voit qu'en 2020, on réduit considérablement, on...

520

LE COMMISSAIRE :

Non, non. Je vous arrête. 2020-2021-2022, je pense, pour la commission, on n'y accordera beaucoup moins d'importance, parce qu'il y a beaucoup de facteurs confondants pour ces années-là, notamment la pandémie. Mais c'est tout. Merci.

525

Mme CAMILLE LACROIX PAGEAU :

Parfait.

530

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme ALEXANDRA DUPÉRE

535

LA PRÉSIDENTE :

Donc, je vais appeler madame Alexandra Dupéré à la table des intervenants. Bonjour.

540

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Bonjour. Mon nom est Alexandra Dupéré, je représente le Conseil régional de l'environnement et développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Je voulais revenir un petit peu : hier, on a parlé beaucoup de valorisation de sols contaminés qui allaient être utilisés comme terreau. Donc, c'était la façon dont on pouvait valoriser ces sols contaminés qui sont traités.

545

550 Mais quand on regarde, en fait, le projet, ce qui est prévu, bien, il n'y a pas vraiment d'augmentation de volume de sols contaminés. On parle surtout d'augmentation de volume de matières résiduelles dangereuses, matières résiduelles non dangereuses et d'eau contaminée.

Donc, je voulais savoir : ces matières-là, de quelle façon elles vont être valorisées ou de quelle façon on va en disposer, puis c'est-tu considéré comme de la valorisation ou de l'élimination?

555 **LA PRÉSIDENTE :**

La question est très claire. Monsieur Caza?

560 **M. LUC CAZA :**

Je suis désolé, je sortais mes notes. Est-ce que ce serait possible de me la répéter, s'il vous plaît?

565 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. C'est par rapport aux matières que vous comptez recevoir, mais je retournerais aussi par rapport aux sols contaminés. Peut-être nous représenter les données qui sont prévues dans le cadre de votre projet, parce que j'ai compris qu'il y avait quand même une augmentation au niveau du tonnage de sols contaminés à recevoir.

570 Et au niveau des autres matières qui vont être à recevoir, comment vous considérez faire de la valorisation avec ces matières-là? Est-ce que j'ai bien compris, Madame Dupéré? C'était bien ça?

575 **Mme ALEXANDRA DUPÉRÉ :**

Oui, c'est ça. En fait, c'était au niveau des tonnes métriques à l'heure, qu'il n'y avait pas d'augmentation au niveau des sols contaminés, de ce qui était demandé dans les autorisations.

580

M. LUC CAZA :

Effectivement, Madame la Présidente. Pour ce qui est du volume de tonnes métriques à l'heure, au traitement, on ne demande pas d'augmentation. Par contre, il y a une augmentation de volume, comme vous l'avez noté. Entre 2024 et 2028, on prévoit pouvoir passer de 35 000 tonnes à 46 500 tonnes.

Pourquoi? Bien, c'est que le deuxième procédé, qui va coûter moins cher à opérer, pour lequel on va être capable d'injecter de la chaleur dans notre procédé actuel, donc diminuer nos coûts d'opération, va nous permettre d'être plus compétitif versus l'enfouissement, donc de détourner un volume plus important de sols vers le traitement thermique et à valorisation, plutôt que les envoyer à l'enfouissement.

Pour ce qui est des autres matières, si on y a avec les matières dangereuses résiduelles, on parle de 3 000 tonnes en 2024 jusqu'à 10 000 tonnes en 2028. Sinon, pour l'eau contaminée, de 5 000 tonnes à 10 000 tonnes en 2028.

Pour la valorisation... Je continue? Parfait. Donc, les matières dangereuses résiduelles, effectivement, vont continuer à être reçues pour la valorisation énergétique. Il n'y a pas de changement à ce niveau-là.

Pour ce qui est de l'eau contaminée, on a besoin de l'eau dans le procédé, dans tous les cas, pour stabiliser les températures dans le four et pour permettre un débit constant dans le four. Donc, plutôt que d'utiliser de l'eau propre, on préfère traiter de l'eau contaminée à l'intérieur du procédé. Je ne sais pas si ça répond à la question?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, puis ça m'amène une autre question qu'on avait concernant les matières dangereuses résiduelles granulaires. Vous comptiez enlever de l'autorisation actuelle la possibilité de reprendre, dans le fond, ces matières traitées là puis de les recycler et de les réutiliser, puis on souhaitait savoir, en fait, c'est quoi l'intérêt d'enlever cette particularité-là à l'autorisation, de pouvoir réutiliser et

recycler ces matières traitées là au niveau granulaire.

615 **M. LUC CAZA :**

620 Pour ce qui est du traitement granulaire, en fait, souvent, ce qui arrive, les matières qui sont reçues sont soit des pièces de métal avec, exemple, de la peinture aux BPC, donc on va venir enlever la peinture BPC, détruire les BPC pour pouvoir revaloriser le métal. Sinon, un autre bon exemple est le béton contaminé.

625 Donc, à plus de 3 % d'huiles et graisses, au Québec, un béton va être considéré comme une matière dangereuse résiduelle. Donc, nous, on va venir détruire ce 3 % et plus d'huiles et graisses là pour pouvoir valoriser le granulats du béton par la suite.

625 **LA PRÉSIDENTE :**

Très bien. Au niveau... Ah, allez-y, Monsieur Zayed.

630 **LE COMMISSAIRE :**

635 S'il vous plaît, mais j'aimerais quand même que vous poursuiviez la réflexion jusqu'au recyclage et la réutilisation. La question était quand même assez claire. Pourquoi vouloir vous soustraire à un devoir de recycler et réutiliser des matières récupérables et recyclables?

640 **M. LUC CAZA :**

640 En fait, l'objectif, c'est certain que notre objectif, ça va toujours être de recycler et valoriser. Pourquoi? C'est parce que quand on recycle, puis on le revalorise, on est capable de revendre l'extrait chez RSI. Donc, il y a de l'argent de plus qui s'en vient pour nous, alors que si on ne le revalorise pas, on ne le recycle pas, on a de l'argent à dépenser pour le valoriser. Mais pour ce qui est de la valorisation en tant que telle, je vais passer à la parole à monsieur Côté.

645

LE COMMISSAIRE :

On entend... en fait, les termes que vous avez utilisés, je comprends qu'ultimement, ça serait revalorisation, mais le terme que vous avez utilisé, c'est « recyclage et réutilisation »?

650

M. ÉLOI CÔTÉ :

Oui. Juste pour compléter ce que monsieur Caza a dit : actuellement, quand on reçoit des matières granulaires, il faut qu'on ait une capacité de valoriser après.

655

Donc, la demande qu'on a faite par rapport à ça, c'est dans les cas où il y a certaines matières qu'il n'y a pas d'options, aucune option, si on parle, par exemple, d'une matière, je vous donne un exemple comme ça, qui contiendrait à la fois des BPC au-dessus des normes, ce qui fait en sorte que c'est une matière dangereuse, et qu'il y aurait une co-contamination avec un élément inorganique tel le plomb qui pourrait lixivier au-dessus d'un certain critère qui rendrait la matière dangereuse, lixiviable, à cause de ça.

660

Dans ce cas-là, ces matières-là, présentement, il n'y a pas d'option. Il n'y a aucune option. Donc, nous, on aimerait pouvoir recevoir ces matières-là, les traiter. Donc, en les traitant, on peut enlever tous les BPC, donc on enlève une portion de son caractère dangereux en enlevant les BPC.

665

Par la suite, la matière reste quand même dangereuse. Par contre, une fois que les BPC ont été enlevés, on a des options de disposition, donc on est capable de la gérer. Il n'y a aucune valorisation possible, il faut l'envoyer dans un site spécialisé qui peut gérer les matières dangereuses inorganiques. Par contre, on est capable de la gérer, il y a des options de gestion pour ces matières-là. Ce n'est pas des gros pourcentages, mais ça peut arriver que ces cas-là arrivent.

670

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on comprend que c'est pour des catégories spécifiques de matières. Donc, pourquoi l'enlever systématiquement de l'autorisation si ça s'appliquait seulement à certaines quantités de matières, juste pour bien comprendre le fondement de la demande de modifier l'autorisation, dans

675

le fond?

M. ÉLOI CÔTÉ :

680

La demande, c'est qu'actuellement, on ne peut pas recevoir ça.

LA PRÉSIDENTE :

685

O.K.

M. ÉLOI CÔTÉ :

690

Parce qu'actuellement, nos autorisations nous obligent d'avoir une option de valorisation après. Donc, si je garde le même exemple, s'il y a le plomb lixivié au départ, donc notre traitement ne permettra pas d'enlever la lixiviation du plomb, parce que ça traite uniquement les organiques.

695

Donc, une fois qu'on a enlevé le BPC, on est capable de gérer la matière pour l'envoyer dans un site qui est capable de le recevoir, mais il n'y aura pas de possibilité de le valoriser.

LE COMMISSAIRE :

700

Je comprends, mais la demande affecterait aussi toutes les matières que vous avez présentement, que vous traitez présentement. Elle n'est pas exclusive à la nouvelle matière?

M. ÉLOI CÔTÉ :

705

Oui, bien, comme monsieur Caza le disait : nous, ce qu'on veut, c'est tout le temps dans le respect des 3RV, c'est tout le temps d'être capable, une fois que c'est traité, de réutiliser, de recycler le plus possible nos matières une fois qu'elles ont été traitées. Donc, ça, ça ne changera pas pour ce qu'on fait. Par contre, il y a certaines matières que, une fois même qu'on les...

LE COMMISSAIRE :

710

Mais ça semble un peu paradoxal avec ce qui est écrit, hein, dans votre étude d'impact, par rapport aux matières dangereuses valorisables?

M. ÉLOI CÔTÉ :

715

Oui, bien, en fait, c'est un autre type de matière qui, une fois traitée... dans le fond, c'est parce qu'il y a certaines matières qui ont... chez RSI, qu'est-ce qu'on fait, c'est qu'on va traiter les matières dangereuses, donc on va détruire les contaminants qui sont organiques, qui sont des contaminants persistants.

720

LE COMMISSAIRE :

Oui, oui. Nous avons bien compris.

725

M. ÉLOI CÔTÉ :

La mission, c'est ça. Donc, nous, on le reçoit, on détruit les contaminants. Donc, une fois que ces contaminants-là ont été détruits, ce qui reste, la matière va avoir moins de caractéristiques dangereuses. Donc, ça se peut que la matière ne soit plus dangereuse, qu'il y ait des options de valorisation.

730

Mais il est possible aussi que même une fois qu'on a enlevé une certaine portion de son caractère dangereux, il va rester un autre caractère dangereux que notre procédé ne peut pas traiter, par exemple, la matière inorganique. Donc, c'est dans ces cas-là que c'est sûr qu'il n'y a pas de valorisation possible de la matière, donc il faut l'envoyer dans un site autorisé.

735

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est déjà le cas.

740

M. ÉLOI CÔTÉ :

Non, on ne peut pas recevoir ça actuellement.

745

LE COMMISSAIRE :

De l'inorganique?

750

M. ÉLOI CÔTÉ :

Exactement. On ne peut pas recevoir...

LE COMMISSAIRE :

755

Non, non, pas seulement de l'inorganique, mais vous pouvez avoir des sols contaminés à l'organique et avec un petit peu d'organique?

M. ÉLOI CÔTÉ :

760

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Avec un petit peu d'inorganique, pardon.

765

M. ÉLOI CÔTÉ :

770

Oui. Pour les sols, oui, parce que les sols sont exclus de la réglementation sur les matières dangereuses. Donc, ça, c'est à part. Donc, les matières dangereuses, on parle plus d'un résidu industriel ou des choses comme ça, mais les sols contaminés sont exclus. Donc, ça, c'est vraiment une catégorie à part.

LE COMMISSAIRE :

775 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

780 Monsieur Laporte, du côté du Ministère, peut-être, pour qu'on comprenne bien l'ensemble du contexte entourant ce type d'autorisation là, nous expliquer, en fait, pourquoi que c'est limité aux matières décontaminées devant être réutilisées et recyclées, puis ça serait quoi l'impact de lever cette interdiction-là, finalement? Merci, Monsieur Zayed.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

785 Je vais laisser la parole à monsieur Hugo Langlois.

LA PRÉSIDENTE :

790 Très bien, merci.

M. HUGO LANGLOIS :

795 Bonjour, Madame la Présidente. Premièrement, je suis un peu confus par rapport à la question, à savoir : je n'ai pas perçu qu'il y avait une diminution ou un abandon de certaines pratiques de la part de RSI. J'ai plus vu qu'il y avait de nouvelles matières dangereuses qui seraient demandées dans leur procédé. Donc, nous...

LE COMMISSAIRE :

800 Mais attendez, je vais quand même vous dire les mots justes pour que vous le compreniez.

805

M. HUGO LANGLOIS :

Oui.

810 **LE COMMISSAIRE :**

« *Le présent projet – ce n'est pas moi qui parle – vise à modifier l'autorisation environnementale actuelle afin d'enlever la restriction maximale quant au contenu en soufre et en eau, et délimiter la limite calorifique minimale. Il vise également à ce que les matières [...]* » Non, excusez-moi, je me suis trompé. C'est les matières granulaires. C'est ça.

815

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

820

LE COMMISSAIRE :

Pardon. Je répète. Donc, pour les matières résiduelles dangereuses granulaires : « *Le présent projet vise à modifier cette autorisation afin que les matières traitées n'aient pas obligatoirement à être recyclées ou réutilisées.* » Donc, vous l'avez dans l'étude d'impact.

825

M. HUGO LANGLOIS :

Oui, c'est-à-dire qu'il y a effectivement plusieurs matières qu'on a identifiées comme étant co-contaminées, donc il nous apparaissait évident que le traitement de RSI pouvait être perçu comme un traitement avant l'élimination. Donc, nous ça, ça va de soi. Il y a l'élimination qui est inévitable pour certaines des matières qui ont été demandées. Donc, je ne suis pas sûr de répondre à votre question, mais...

830

835 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, on comprend qu'il va y avoir quand même de l'élimination, mais là, dans l'autorisation,

il y a quand même des spécifications en lien avec le fait que les matières décontaminées doivent être recyclées et réutilisées. Donc là, on comprend que l'initiateur veut lever cette interdiction-là.

840

Comment, vous, vous recevez cette éventuelle modification d'autorisation, puis pour vous, qu'est-ce que ça implique comme changement, puis est-ce que c'est cohérent avec vos orientations ministérielles?

845

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

On a madame Julie De Champlain qui aimerait intervenir.

LA PRÉSIDENTE :

850

Très bien.

Mme JULIE DE CHAMPLAIN :

855

Oui, bonjour. Dans le fond, je voulais préciser...

LA PRÉSIDENTE :

Juste, peut-être...

860

Mme JULIE DE CHAMPLAIN :

Oui. Julie De Champlain, de la Direction régionale du ministère de l'Environnement, au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

865

En lien avec les autorisations que RSI détient, cet aspect de valorisation était relié à la présence d'un déclencheur à l'époque dans le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts en environnement*. Donc, l'aspect de valorisation était nécessaire, puisque si on était en élimination d'une matière dangereuse résiduelle, on avait un seuil d'assujettissement.

870 Donc, on a toujours lié la réception d'une matière dangereuse résiduelle avec une valorisation, une option de valorisation par la suite.

875 Donc, c'est pour cette raison-là qu'actuellement, les autorisations sont limitées à la valorisation. Puis en allant présentement en étude d'impact, l'objectif de RSI est justement de pouvoir ouvrir d'autres options en termes de réception de matières dangereuses résiduelles.

LA PRÉSIDENTE :

880 Puis est-ce que cette modification-là potentielle, je répète un peu ma question : est-ce que ça correspond... est-ce que c'est en lien avec vos orientations ministérielles? Comment vous voyez cette demande-là de la part de RSI?

Mme JULIE DE CHAMPLAIN :

885 En fait, bien, il y a peut-être mon collègue qui pourra compléter. C'est sûr que présentement, on a le *Règlement sur les matières dangereuses résiduelles* qui évoque une notion de valorisation à des fins énergétiques.

890 Ensuite, si on a dans... si on tombe dans un autre type de valorisation, maintenant, c'est de voir comment qu'on peut concilier, justement, des options de valorisation compatibles avec le type de matières dangereuses résiduelles qu'on va recevoir.

895 Donc, on n'est pas fermé à cette option-là. Il faut regarder, par exemple, le type de matière reçu puis qu'est-ce qu'on peut en faire après ça par la suite pour valorisation. Je ne sais pas si monsieur Langlois voudrait compléter.

LA PRÉSIDENTE :

900 Merci. Madame Dupéré, on fait beaucoup de questions au niveau de la valorisation. Puis avant de revenir vers vous, même que j'allais demander au Ministère, on leur avait demandé de nous préparer une présentation sur la hiérarchie 3RV-E et la valorisation énergétique, mais avant de leur

demander, je vous laisse à votre choix : est-ce que vous voulez y aller avec votre deuxième question ou vous êtes à l'aise à rester assise à la table des intervenants puis on y va avec la présentation? C'est à votre guise.

905

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Oui. C'est correct. Il y avait juste une petite partie que je voulais une précision, parce qu'on a parlé de valorisation énergétique; moi, je me demande ce qui reste après la valorisation énergétique, comme la cendre. C'est cette partie-là que je veux savoir : elle s'en va où? Qu'est-ce qu'on en fait? Est-ce qu'elle est valorisée? Est-ce que c'est de l'élimination? Ça se classe où dans tout ça?

910

LA PRÉSIDENTE :

Bien, parfait. On va y aller avec cette question-là, puis après ça, on pourra y aller avec la présentation du Ministère. Monsieur Caza, les cendres, comment elles sont gérées?

915

M. LUC CAZA :

Parfait. Tout dépendant de la nature du matériel à l'entrée, la caractérisation va être faite après traitement pour connaître les propriétés de la matière résiduelle. Elle va être gérée selon la réglementation environnementale au Québec en vigueur. Donc, si les analyses le permettent, la matière va être revalorisée. Si les analyses ne le permettent pas, elle va être disposée dans un centre autorisé à le recevoir.

920

925

LA PRÉSIDENTE :

Ça répond à votre question, Madame Dupéré?

930

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Juste : « centre autorisé à recevoir », on va parler, mettons, d'un lieu d'enfouissement technique ou plus de Stablex, par exemple?

M. LUC CAZA :

935

Les lieux d'enfouissement technique en font partie. Stablex en fait partie.

LA PRÉSIDENTE :

940

Monsieur Zayed?

LE COMMISSAIRE :

945

Dans la présentation que vous allez nous présenter, je souhaiterais qu'on fasse une distinction claire entre les termes. J'ai compris, par la présentation de votre collègue, que « valorisation », selon ma compréhension, était utilisé comme synonyme de plusieurs autres, alors que dans votre présentation, je voudrais que ça soit quand même très clair la distinction entre « recyclage », « réutilisation », « valorisation », « élimination ». Merci.

950

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Monsieur Langlois?

LA PRÉSIDENTE :

955

Madame Dupéré, est-ce que vous êtes à l'aise pour... oui, ça va? Parfait. Donc, Monsieur Laporte, je vous laisserais continuer avec la présentation, si vous êtes...

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

960

Oui. La présentation va être faite par monsieur Hugo Langlois.

LA PRÉSIDENTE :

965

Parfait, merci.

M. HUGO LANGLOIS :

970 Donc, hiérarchie des 3RV-E : le principe de la hiérarchie des 3RV-E a pris forme en 1989, au Québec, afin qu'une priorité soit donnée aux modes de gestion qui auront le moins d'impact sur l'environnement. Le concept est maintenant inscrit dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'article 53.4.1. Il signifie que la plus grande quantité possible des matières résiduelles doit être destinée dans l'ordre suivant.

975 Donc, de haut en bas : la réduction à la source, toujours la première option, suivie du réemploi. En troisième lieu, il y aurait le recyclage et la valorisation des matières, c'est ce que fait RSI dans sa mission principale, on va valoriser des sols. Et il y a aussi, là, peut-être une confusion, parce qu'il y a aussi de la valorisation; cette fois-ci, c'est de la valorisation énergétique.

980 Donc, dans le cas de RSI, la valorisation énergétique, c'est vraiment une option énergétique. Donc, certaines matières dangereuses, qui se qualifient de par l'annexe 5, peuvent être valorisées d'un point de vue énergétique. Ça, évidemment, ça se passe en même temps. Donc, dans le procédé de Stablex, on fait les deux, donc on fait de la valorisation de sols et de matières granulaires, et on fait aussi de l'utilisation à des fins énergétiques.

985 On constate que l'élimination, c'est le dernier choix. Donc, plus on est haut dans la hiérarchie, plus c'est la meilleure gestion.

990 Donc, la valorisation des matières résiduelles, la définition de la LQE : « *Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.* »

995 La valorisation des matières résiduelles est une activité qui requiert une autorisation ministérielle selon la LQE, article 22, paragraphe 8.

 Le *Règlement sur les matières dangereuses* encadre l'utilisation des matières dangereuses

1000 résiduelles à des fins énergétiques. Donc, on peut dire « utilisation des matières dangereuses ». Au niveau du Règlement, on dit « utilisation », « valorisation » : ce sont des synonymes pour nous.

L'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques vise principalement à remplacer un combustible conventionnel. Dans le cas de RSI, on parle de propane. Donc, on remplace du propane par une matière dangereuse résiduelle qui a un pouvoir calorifique comparable.

1005 L'utilisation de matières dangereuses résiduelles à des fins énergétiques est une activité qui requiert aussi une autorisation ministérielle en vertu de l'article 70.9, premier alinéa, paragraphe 4.

1010 *Le Règlement sur les matières dangereuses, à l'article 25, stipule que : « Il est interdit d'utiliser, dans la fabrication d'un combustible, une matière dangereuse résiduelle qui ne rencontre pas les normes prévues pour chacun des paramètres indiqués dans l'annexe 5. »*

1015 Donc, on en a parlé souvent depuis hier, la voici : on a à droite la colonne pour un mélange combustible, donc le mélange doit avoir un minimum de 18 500 kilojoules par kilogramme de pouvoir calorifique, et les composantes de ce mélange doivent individuellement avoir 14 000 kilojoules par kilogramme. On a aussi une teneur en soufre maximale, dans l'annexe 5, qui est de 2 %.

1020 Les entreprises titulaires d'autorisation pour l'utilisation à des fins énergétiques se regroupent dans les quatre grands groupes suivants : on nous parle de traitement thermique des sols, on parle des cimenteries, les usines de béton bitumineux, et on a aussi les serres agricoles.

1025 Voici le portrait provincial de l'utilisation des matières dangereuses à des fins énergétiques. En 2022, au Québec : 16 000 tonnes de matières dangereuses ont été utilisées à des fins énergétiques. On constate que la part du lion, ce sont des huiles usées, à la catégorie A01, et en second lieu, le B04, résidus de produits pétroliers et d'hydrocarbures.

Maintenant, on vous fait le portrait de RSI. Donc, RSI, contrairement à l'ensemble du Québec, ne brûle pas d'huiles à ce jour, et les deux grandes catégories qui sont utilisées à des fins énergétiques, c'est les résidus de produits pétroliers, suivis des préparations pharmaceutiques,

1030 médicaments et cosmétiques. Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

Merci pour votre présentation.

1035

LE COMMISSAIRE :

Merci. Alors, j'aurais deux questions. La première s'adresserait à vous, Monsieur Langlois : en fonction des concepts que vous venez de nous présenter, est-ce que, selon vous, il y a des matières qui sont proposées par RSI Environnement qui mériteraient d'aller vers d'autres filières? Quand je dis « vous », c'est le Ministère.

1040

M. HUGO LANGLOIS :

Bien, c'est-à-dire que dans les matières dangereuses, souvent, lorsque... comment je pourrais l'exprimer? Le 3RV a déjà fait son travail. Nous, on travaille avec des matières qui sont vraiment résiduelles. Donc, dans le cas de RSI, on peut parler au B04. On sait que le B04, c'est vraiment un résidu ultime des raffineries. Donc, c'est vraiment la meilleure option pour cette matière-là.

1045

1050

LE COMMISSAIRE :

Mais en fait, vous pouvez élargir quand même le spectre des matières que vous analysez. Là, vous parlez spécifiquement des MDR, là?

1055

M. HUGO LANGLOIS :

Oui. Oui. C'est...

LA PRÉSIDENTE :

1060

En fait, qu'en est-il pour les matières résiduelles non dangereuses? Est-ce que vous avez

peut-être...

M. HUGO LANGLOIS :

1065

Bien là, je vais utiliser les termes de l'initiateur, qui disait que c'était une composante très minime de ce qui était reçu. Donc, il y a beaucoup de matières résiduelles qui sont intégrées parce qu'elles brûlent bien, donc elles ont un apport calorifique même si elles ne rencontreraient pas l'annexe 5. Elles ont quand même un apport calorifique, ce qui... il y a une valeur ajoutée dans le procédé.

1070

Et il y a aussi des matières solides qui sont compatibles avec les produits granulaires, donc... mais on prend soin de s'assurer qu'il n'y a pas de matières qui n'ont pas de valeur ajoutée dans le procédé.

1075

LE COMMISSAIRE :

Donc, vous considérez que... parce que là, vous avez touché deux points. Vous avez touché à la nature des matières et à la quantité de matières.

1080

M. HUGO LANGLOIS :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

1085

Vous avez dit que les quantités de matières sont minimales. C'est comme si vous laissez comprendre à la commission que ce n'est peut-être pas nécessaire qu'on s'y attarde tant que ça, parce qu'on parle de 4 000 tonnes par année. C'est bien ça?

1090

M. HUGO LANGLOIS :

En fait, ce que je dis simplement, c'est qu'on n'a pas, nous, du côté des matières dangereuses résiduelles, on n'a pas fait une grande réflexion.

LE COMMISSAIRE :

1095

Mais je ne parle pas des matières dangereuses. Je parle des matières...

M. HUGO LANGLOIS :

1100

Non, exact. Je parle des matières résiduelles : on n'a pas fait une grande réflexion sur ce volet-là, actuellement, parce que c'est un volet qui est plutôt d'une autre division et la réflexion...

LE COMMISSAIRE :

1105

Puis est-ce que cette réflexion va se faire ou elle ne se fera jamais?

LA PRÉSIDENTE :

1110

Est-ce que, Monsieur Laporte, vous avez consulté d'autres divisions du Ministère concernant les matières résiduelles non dangereuses?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1115

On a monsieur Claude Trudel, la Direction des matières résiduelles, qui est en ligne, qui va pouvoir aider à répondre.

LA PRÉSIDENTE :

1120

Parfait, merci.

M. CLAUDE TRUDEL :

1125

Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, bonjour, Monsieur Trudel.

1130

M. CLAUDE TRUDEL :

Monsieur Claude Trudel, de la Direction des matières résiduelles du ministère de l'Environnement. Pour les matières non dangereuses qui sont reçues à cette installation-là, on voit que c'est quand même des quantités très marginales.

1135

Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que le coût de traitement de ces matières-là est aussi très élevé par rapport aux autres modes qu'on pourrait avoir au Québec, qu'ils soient notamment, même, la valorisation à d'autres endroits.

1140

La compréhension que j'ai du projet, c'est que ce sont quand même des matières qui ont des caractéristiques très particulières. Ce ne sont peut-être pas des matières dangereuses, mais qu'elles ont quand même une certaine propriété, et elles sont certainement contaminées à un certain niveau qui empêcherait la valorisation de ces matières-là sur plusieurs formes de valorisation. Donc, ça entraînerait aussi leur élimination dans d'autres endroits.

1145

Je peux comprendre que pour certaines catégories de matières résiduelles, la liste qui m'a été fournie, dans certains cas, on préfère qu'elle soit éliminée, plutôt, pour toutes sortes de raisons de confidentialité, et caetera., aussi. J'espère que ça répond à votre question.

1150

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que ces matières peuvent provenir de d'autres provinces canadiennes ou des États-Unis? On parle des matières résiduelles.

1155

M. CLAUDE TRUDEL :

L'installation de RSI n'est pas visée par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de*

1160

matières résiduelles. Si vous regardez ce règlement, à l'article 121, c'est mentionné que les installations de traitement thermique qui sont régies par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, ce sont seulement celles qui reçoivent des ordures ménagères ou des boues d'eaux usées municipales. Donc...

1165

Et c'est clair que dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, il y a une interdiction d'importation des matières générées hors Québec pour être envoyées, dirigées vers ces installations-là. Étant donné que l'installation de RSI n'est pas visée par le REIMR, donc il n'y a pas d'interdiction d'importation de matières résiduelles.

1170

C'est la même chose s'il y avait une autre installation de valorisation de matières résiduelles au Québec, les installations de valorisation de matières résiduelles ne sont pas régies par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, donc il n'y a pas d'interdiction d'importation.

1175

LE COMMISSAIRE :

Une dernière petite question, mais vous pouvez ne pas répondre si vous vous sentez mal à l'aise : vous avez une très grande expérience au niveau des matières résiduelles; est-ce qu'il y a des filières qui vous apparaissent plus avantageuses pour le traitement des matières résiduelles en termes de réduction de gaz à effet de serre?

1180

M. CLAUDE TRUDEL :

1185

Vous entrez dans une dimension qui est assez large, je dirais. On peut penser que certaines formes de traitement, élimination de matières résiduelles peuvent avoir une certaine réduction des gaz à effet de serre.

1190

Je vais vous parler un peu plus de mon expérience, moi, personnelle, qui est plus au niveau des lieux d'enfouissement technique pour les matières résiduelles, où, si on fait un bon détournement des matières organiques au départ, qu'en plus, on fait du captage de biogaz et qu'on fait de la valorisation de ce biogaz-là, c'est sûr qu'on va avoir des réductions importantes des

émissions de gaz à effet de serre.

1195 C'est l'ensemble de l'œuvre qui va faire la même chose. Ça peut être la même chose au
niveau de l'incinération des matières résiduelles. Si, dans le cadre d'un incinérateur de matières
résiduelles – on en a deux au Québec, à Québec et à Lévis –, il y a récupération de la chaleur,
remplacement d'un combustible fossile, et caetera., par l'énergie qui est produite, par la vapeur, on
peut avoir des importantes réductions de gaz à effet de serre.

1200 Il faut vraiment faire des comparaisons entre vraiment chacun des projets particuliers. C'est
embêtant d'arriver puis de dire, d'une façon générale, quelle serait la meilleure option au départ sans
qu'on n'ait pas étudié l'ensemble de l'œuvre, autrement dit.

LE COMMISSAIRE :

1205 Excellent, merci.

LA PRÉSIDENTE :

1210 Madame Dupéré, je reviens vers vous. On y va avec votre deuxième question?

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Oui. Oui, bien, ça met bien la table.

1215 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

1220 En fait, dans l'étude d'impact, le promoteur fait mention qu'il ne compte pas recevoir de
matières résiduelles domestiques. Je me demande si, avec les autorisations qui sont demandées

1225 dans le cadre du présent projet, éventuellement, il pourrait recevoir ce type de matières là. T'sais,
quand on parle de matières résiduelles non dangereuses, c'est quoi qui est inclus là-dedans?
C'est-tu variable ou c'est vraiment défini?

LA PRÉSIDENTE :

1230 Parfait, on va commencer par monsieur Caza, puis après ça, on pourra aller chercher un
complément auprès du ministère responsable de l'environnement.

M. LUC CAZA :

1235 Madame la Présidente, les matières résiduelles domestiques ne font absolument pas partie
des matières que RSI désire recevoir dans le futur.

LA PRÉSIDENTE :

1240 Donc, je comprends que dans le futur, il n'y aura pas de demande pour ça, donc je comprends
qu'au niveau du Ministère il n'y aura pas d'autorisation pour accorder de permis pour disposer de
ces matières-là.

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

1245 O.K., ça fait qu'avec les permis qui seraient attribués, mettons, dans le cadre de ce projet-là,
ça ne le permet pas du tout? Ce n'est pas...?

LA PRÉSIDENTE :

1250 On peut quand même demander à monsieur Laporte de confirmer ce que je viens de
mentionner.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1255

Ce n'est pas dans la liste des matières qu'ils souhaitent recevoir. Nous, on autorise en fonction de leur demande. Alors, clairement, non, ce n'est pas possible.

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

1260

O.K., merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous.

1265

M. JÉRÉMIE ROCHON

LA PRÉSIDENTE :

1270

Donc, je vais appeler le prochain intervenant, c'est monsieur Rochon. Bonjour, Monsieur Rochon.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1275

Bonjour. En fait, ça tombe bien, parce que mes deux questions vont justement porter sur l'élimination des matières résiduelles non dangereuses. Pour la première, bien, j'étais content de voir la présentation – je suis désolé, j'ai oublié le nom de l'intervenant, mais de la Direction des matières résiduelles.

1280

Puis je me demandais : plus au niveau mécanique, quand il y a justement... qu'on fait venir des matières résiduelles qui ne sont pas assujetties au REIMR, comme celles qui étaient décrites par l'intervenant, comment est-ce qu'on fait pour différencier des lots qui proviendraient d'ICI versus d'ICI assimilables? Parce qu'en assumant, de ce que je comprends, que des matières d'ICI assimilables ne seraient pas acceptées pour faire venir... pour des matières qui proviendraient hors Québec?

1285

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous voulez savoir comment que RSI fait pour différencier le tout?

1290

M. JÉRÉMIE ROCHON :

Oui, bien, pour s'assurer que... comment on fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas de matières d'ICI assimilables qui se retrouvent dans les matières traitées.

1295

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Caza?

1300

M. LUC CAZA :

Je suis désolé, Madame la Présidente, je ne suis pas familier avec les termes qui ont été...

LA PRÉSIDENTE :

1305

« ICI »?

M. LUC CAZA :

1310

Oui, exactement.

LA PRÉSIDENTE :

Institutions, commerces et industries.

1315

M. LUC CAZA :

Bien, en fait, à ce moment-là, je vous demanderais peut-être juste de préciser la question, à

1320 savoir... en fait, je ne suis pas sûr de comprendre comment on peut confondre une matière qui viendrait de ces industries-là ou non. En fait, nos clients remplissent des profils de matériels avant de nous...

LA PRÉSIDENTE :

1325 Bien, nous expliquer, en fait, comment sont reçues ces matières-là puis comment vous en faites le traitement dans votre processus. Ça va répondre à la question.

M. LUC CAZA :

1330 Parfait. En fait, pour l'ensemble des matières qui sont reçues chez RSI, les clients remplissent des profils de matériels, donc des déclarations sur les matières qu'ils nous envoient, en plus de fournir soit les fiches signalétiques en lien avec les matières ou des analyses qui ont été faites sur les matières.

1335 Donc, on a cette information-là avant de les recevoir, et les matières vont être gérées selon cette déclaration-là et ces analyses-là, en plus d'être évaluées quand on va les recevoir chez RSI pour confirmer l'exactitude des données qui avaient été fournies par les clients.

1340 Pour ce qui est des matières résiduelles, par exemple, si... on a parlé beaucoup du vêtement; de notre côté, les vêtements ne seront pas valorisés à propre sens, mais par exemple, nous, les vêtements nous permettent d'imbiber le liquide ou des boues qui sont trop liquides. Donc, plutôt que d'acheter des copeaux de bois ou d'acheter des produits absorbants, bien, on peut utiliser ces vêtements-là pour absorber le liquide.

1345 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça répond à votre question, Monsieur Rochon?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1350 Oui, en partie, en fait. Je comprends qu'on différencie le type de matière, mais je prends

l'exemple, mettons qu'on reste avec le textile...

LA PRÉSIDENTE :

1355

Hum, hum.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1360

Une boutique de vêtements qui serait un ICI assimilable versus un fournisseur de textiles qui serait à plus large échelle, où pourrait parler vraiment de résidus industriels : comment on fait la différence si on s'intéresse principalement à la matière comme telle? Je ne sais pas si...

LA PRÉSIDENTE :

1365

Je ne suis pas certaine de bien vous comprendre.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1370

Bien, tu pourrais avoir des ICI assimilables qui ont un extrant qui est comparable à ce qu'on pourrait retrouver plus au niveau d'un ICI large, qui ne serait pas un ICI assimilable. Par exemple, dans le cas du textile, une petite boutique de vêtements qui serait avec la collecte municipale versus, je ne sais pas, un grand, grand magasin dans un *outlet*, quelque chose comme ça. Est-ce que ça clarifie?

1375

LA PRÉSIDENTE :

Je ne suis pas certaine. Monsieur Zayed, est-ce que vous saisissez... peut-être qu'il y a un angle que je ne comprends pas bien dans la question.

1380

LE COMMISSAIRE :

Honnêtement, je dois l'admettre, je ne comprends pas du tout votre question.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1385

O.K.

LE COMMISSAIRE :

1390

Ni la première ni la deuxième. Donc, prenez votre temps, détaillez-la pour pouvoir... nous puissions vous aider le plus possible.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1395

Oui, oui, certainement. Dans le fond, de ce que je comprends, il serait interdit pour... RSI peut seulement faire venir des matières résiduelles non dangereuses qui sont générées hors Québec si elles ne proviennent pas de la collecte municipale, essentiellement. Ce n'est pas des ordures ménagères.

1400

LE COMMISSAIRE :

Ça, il faudrait le vérifier.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1405

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

1410

Oui, allez-y, Monsieur Caza. Est-ce que vous pouvez nous confirmer cette information?

M. LUC CAZA :

1415

Bien, en fait, oui, on est autorisé à recevoir des matières résiduelles non dangereuses qui ne sont pas des ordures domestiques.

LE COMMISSAIRE :

Et qui proviennent de n'importe où?

1420 **M. LUC CAZA :**

Bien, actuellement, on n'en reçoit pas de l'extérieur du Québec.

LE COMMISSAIRE :

1425

Non, mais (inaudible).

LA PRÉSIDENTE :

1430

Oui.

M. LUC CAZA :

Mais selon notre compréhension de la réglementation, oui, il serait possible de les recevoir.

1435

LE COMMISSAIRE :

Donc, ce n'est pas tout à fait ce que vous disiez. Bien, selon ma compréhension. Je vais vous laisser avec la présidente.

1440

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on a rectifié cette information-là.

1445

M. JÉRÉMIE ROCHON :

Donc, c'est ça : RSI peut recevoir...

LA PRÉSIDENTE :

1450 Des matières...

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1455 ... des matières résiduelles non dangereuses qui ne sont pas des ordures ménagères.

LA PRÉSIDENTE :

Qui ne sont pas des ordures ménagères, oui.

1460 **M. JÉRÉMIE ROCHON :**

Effectivement. Puis peut-être un autre élément qui devrait être précisé, dans ce cas-là, c'est : est-ce que des matières résiduelles d'ICI assimilables représentent des ordures ménagères au sens de la loi?

1465 **LA PRÉSIDENTE :**

Puis quand vous dites « assimilables », vous faites référence à quoi, plus particulièrement?

1470 **M. JÉRÉMIE ROCHON :**

Des ICI qui sont desservies par la collecte municipale en temps normal.

LA PRÉSIDENTE :

1475 Puis est-ce que, ça, ça peut être assimilable à...?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1480 Dans le fond, de ce que je comprends, on utilise « ICI assimilables » pour parler d'industries,

commerces ou institutions qui sont desservis par la collecte sélective municipale, parce qu'ils sont de plus petite taille puis ils n'ont pas besoin de faire affaire avec un service privé pour faire la collecte de leurs matières résiduelles.

1485 **LA PRÉSIDENTE :**

O.K., mais au final, on comprend qu'il n'y a pas de matières résiduelles qui vont être acheminées... de niveau ménager qui vont être acheminées au site de RSI. Donc, j'ai encore vraiment de la misère, je suis désolée, à comprendre...

1490

M. JÉRÉMIE ROCHON :

O.K. Mais c'est bon, je vais passer...

1495 **LA PRÉSIDENTE :**

Je ne comprends pas bien la question.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1500

Mon but, ce n'est pas de ralentir les travaux de la commission, je vais passer à ma question suivante.

LA PRÉSIDENTE :

1505

Non, non, il n'y a pas de problème. Désolée.

LE COMMISSAIRE :

1510

Avant d'abandonner, je souhaiterais demander à monsieur Laporte de nous indiquer la liste des matières résiduelles non dangereuses que vous avez reçue par RSI pour voir qu'est-ce que ça peut donner.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1515 La liste avait été demandée dans le cadre des questions à QC37. Ça nous avait été fourni.
Vous voulez qu'on la montre à l'écran?

LE COMMISSAIRE :

1520 Que vous la parcouriez puis que vous nous dites un peu vos impressions, parce que ça risque
d'être long, lire tout mot à mot. En fait, c'est surtout la page 2 du document qui est intéressante.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1525 Bien, écoutez, on a monsieur Trudel qui aimerait ajouter une réponse.

LA PRÉSIDENTE :

1530 Parfait, allez-y, Monsieur Trudel.

M. CLAUDE TRUDEL :

1535 Bonjour. Claude Trudel, du ministère de l'Environnement et Direction des matières résiduelles.
Je crois avoir compris la question. C'est qu'on fait souvent une analogie entre certaines matières
résiduelles, mais aussi, on fait souvent des analogies en fonction de l'origine, la provenance.

1540 Quand on dit « ordures ménagères », « ordures ménagères » n'est pas défini comme tel dans la
loi ni le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, mais on comprend
que c'est les ordures générées par des ménages, donc les résidences familiales, et caetera. Ça
inclut aussi les résidences multilogements, et caetera.

Mais on fait la distinction par rapport à d'autres origines de matières résiduelles qui sont les
fameux ICI – institutionnel, commercial, industriel. Et dans ces matières-là, on pourrait avoir des
déchets qui sont de nature similaire à ce que les ménages génèrent.

1545

Je vais prendre un exemple : si je fais affaire avec un commerce qui est un restaurant, il pourrait y avoir comme ce que j'appellerais des « restes de table », autrement dit, similaires à ce qu'un ménage peut mettre dans ses ordures ménagères.

1550

Mais le Règlement, je répète encore une fois que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, c'est sûr que dans son ensemble, il vise les ordures ménagères et les déchets qui sont non dangereux d'origine ICI.

1555

Mais pour le volet incinération, il faut bien comprendre que c'est l'article 121 qui vient limiter un petit peu la portée du REIMR pour le volet incinération. Et c'est bien mentionné que ça ne vise que les ordures ménagères.

1560

Et on n'a pas ajouté « et les autres matières résiduelles assimilables ». Si on avait écrit ça, je comprends un peu la question de l'intervenant, en disant que si on avait eu des déchets similaires à des ordures ménagères qui ne seraient pas venus du secteur ICI, bien, ils auraient été visés par le REIMR. Mais ce n'est pas le cas. J'espère avoir été plus clair dans ma réponse.

LA PRÉSIDENTE :

1565

Mais je vous remercie infiniment, Monsieur Trudel, parce que là, je commençais à désespérer pour vous, Monsieur Rochon.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1570

Bien, c'est bon, ça répond très bien à ma question. Je vous remercie. Je remercie monsieur Trudel également.

LA PRÉSIDENTE :

1575

Merci.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1580 Je peux... j'irais avec ma deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

1585 Oui, allez-y. Oui. Certainement. Peut-être plus facile, s'il vous plaît.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1590 Bien, en fait, c'est ça : un des éléments du projet, c'est que, tel que je le comprends, c'est que l'initiateur demande de ne plus avoir de restrictions par rapport à la capacité horaire de traitement de matières résiduelles non dangereuses.

1595 Puis dans le fond, j'aimerais juste ça explorer les conséquences théoriques de cette demande-là. Puis pour ça, j'aimerais juste ça soumettre un scénario hypothétique, m'assurer que je comprends bien.

1600 Dans le fond, dans un scénario utopique où il y aurait presque une chute drastique de la demande d'élimination de matières résiduelles dangereuses ou de sols contaminés, est-ce que l'initiateur pourrait théoriquement traiter dans ses installations 100 000 tonnes par année de rejets textiles ou d'autres matières résiduelles non dangereuses qui proviendraient, par exemple, de l'Ontario?

1605 Ou est-ce que ça pourrait se substituer à différents ratios, de façon théorique, avec les autorisations qui sont... dans le fond, je veux savoir : est-ce que, théoriquement, les activités pourraient être substituées?

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Caza, est-ce que la question est claire pour vous?

1610 **M. LUC CAZA :**

Je vais essayer d'y répondre de la façon que je l'ai comprise.

1615 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

M. LUC CAZA :

1620 En fait, chez RSI, les matières résiduelles non dangereuses, ce n'est vraiment pas notre profil de matériel qu'on reçoit. Sur les dernières années, je rappelle à la commission que c'est 0,2 % de ce qu'on a reçu en volume.

1625 Pour juste une petite correction sur la question de monsieur Rochon, qui mentionnait qu'on avait demandé de ne plus avoir de restriction de tonnage à l'heure : ce n'est pas le cas. Pour ce qui est des matières résiduelles non dangereuses, on parlait de 12,5 tonnes à l'heure pour le procédé actuel et 6 tonnes à l'heure pour le nouveau procédé. Donc, il y a des limitations en termes de tonnage métrique à l'heure.

1630 Par contre, pour compléter sur le début de ma réponse : le traitement de matières résiduelles non dangereuses, c'est vraiment un service qu'on offre à nos clients actuels dans des cas extrêmement précis.

1635 Donc, on a beaucoup parlé de vêtements, c'est des entreprises qui ne veulent pas voir leurs vêtements se retrouver dans les sites d'enfouissement pour diverses raisons : ils vont décider de les éliminer, ils vont payer plus cher qu'au centre d'enfouissement parce qu'ils choisissent cette option-là.

1640 C'est souvent la même chose pour tous les types. On a servi des palais de justice au Québec pour faire la destruction de documents sensibles. C'est un service qu'on rend à des entreprises ou des sociétés. ce n'est pas un marché pour lequel on veut aller chercher nécessairement beaucoup

de matières.

LA PRÉSIDENTE :

1645

Donc, puis je comprends que vu qu'il y a un plafond au niveau de l'élimination qui est prévue, vous ne comptez pas nécessairement faire une substitution en fonction de d'autres types de matières, vous vous en tenez au plafond qui est prévu, qui doit être prévu à vos autorisations également? C'est ce que j'en comprends?

1650

M. LUC CAZA :

Exactement, Madame la Présidente. Ça ne serait pas rentable d'opérer RSI en traitant majoritairement des matières résiduelles non dangereuses. Donc, on n'a pas d'intérêt à substituer d'autres matières pour ceux-là.

1655

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, merci. Peut-être revenir au niveau du ministère responsable de l'environnement : est-ce que vous pourrez nous préciser les catégories de matières résiduelles non dangereuses qu'ils peuvent recevoir, selon les autorisations?

1660

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Oui, bien, j'ai la liste devant moi. Alors, il y a des boues solides ou semi-solides qui contiennent des HP C10-C50 ou autres contaminants organiques, des matières solides contaminées, comme du béton, de l'asphalte, des sables, des bardeaux d'asphalte, des résidus de bois, des plastiques polyoléfinés, des polymères chlorés, des polymères d'uréthane, des résidus d'épuration d'air, des résidus d'épuration de l'eau, des produits périmés pharmaceutiques ou cosmétiques, des produits finis non vendables ou commercialisables, des enregistrements sur ruban, CD, DVD, papier, et des résidus inorganiques solides ou boueux.

1665

1670

LA PRÉSIDENTE :

1675

Très bien, merci. Monsieur Rochon, ça répond à votre question?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

1680

Oui, tout à fait, merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

1685

Merci à vous.

Mme MONIQUE LABERGE

1690

LA PRÉSIDENTE :

Je vais appeler Monique Laberge à la table des intervenants. Puis avant de vous laisser la parole, Madame Laberge, juste indiquer que notre prochain intervenant va être à distance. À vous la parole, Madame Laberge, on vous écoute.

1695

Mme MONIQUE LABERGE :

Oui, merci. Je vais essayer d'en avoir une plus facile, mais aussi importante.

1700

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

1705

Mme MONIQUE LABERGE :

1710 Comment le promoteur peut-il conclure que les réactions sociales et psychosociales ne sont pas importantes, entre parenthèses, non retenues, en se basant uniquement sur un aussi petit échantillonnage de personnes, ce qu'on retrouve à la page 48 et 88 de l'étude d'impact?

1715 C'était pourtant un enjeu recommandé dans la directive du ministère de l'Environnement pour la réalisation de l'étude environnementale. On peut lire, le 15 juin, « sept personnes »; le 22 juin, « cinq personnes ».

LA PRÉSIDENTE :

1720 Donc, si je comprends bien, vous voulez qu'on en sache un peu plus sur l'évaluation des impacts sociaux que RSI a réalisés puis comment il en est venu à...

Mme MONIQUE LABERGE :

1725 À conclure que ce n'était pas important à prendre en compte ce que le ministère de l'Environnement leur demandait.

LA PRÉSIDENTE :

1730 Très bien. Alors, Monsieur Caza?

M. LUC CAZA :

1735 Madame la Présidente, en fait, pour rassurer tout le monde, ce n'est vraiment pas parce qu'on pensait que ce n'était pas important à prendre en compte.

Au fil du processus, on a mis sur place un comité aviseur avec des citoyens, des agriculteurs, des acteurs de l'environnement de RSI, pour entendre les enjeux de ces personnes-là. Suite à ça, on a fait des portes ouvertes, ouvert à toute la population chez RSI Environnement. On a fait des

1740 cafés-rencontres, des rencontres ciblées auxquelles, d'ailleurs, le CRED a été invité à participer.

J'ai aussi fait personnellement du porte-à-porte dans Saint-Ambroise, chez nos voisins, pour rencontrer les citoyens. Lors des activités, on parle de peu de citoyens qui se sont présentés. Bien, en fait, c'est que toutes les personnes à qui j'ai parlé personnellement me disaient qu'il n'y avait pas d'enjeu avec RSI, ils ne voyaient pas la nécessité de se présenter dans ces activités-là.

1745 Puis c'est un peu ce qui s'est passé aussi dans les années antérieures, à RSI. Au départ, il y avait un comité de suivi citoyen qui avait été mis en place, puis après plusieurs années, ce comité-là a été abandonné parce que les citoyens n'avaient plus d'intérêt à venir à ces rencontres-là, parce qu'ils évoquaient qu'ils avaient pris confiance en les opérations de RSI, aux suivis qui étaient distribués au ministère de l'Environnement puis aux résultats de RSI au fil des années.

LA PRÉSIDENTE :

1755 Donc, j'ai compris hier soir que le comité aviseur qui est actuellement en place, advenant que le projet soit autorisé, deviendrait un comité de suivi; est-ce que, dans le cadre de ce comité de suivi là, il y a des sièges pour les citoyens? Ou est-ce que c'est prévu, plutôt, vu que le comité de suivi n'existe pas encore?

M. LUC CAZA :

1760 Oui, absolument. On a déjà des citoyens qui en font partie. On prévoit avoir encore des citoyens avec nous dans un futur comité de suivi.

LA PRÉSIDENTE :

1765 Très bien. Puis je vais me retourner du côté de monsieur Laporte concernant justement cet aspect-là de la directive. Quand vous avez fait l'analyse de la recevabilité, est-ce qu'au niveau, justement, de la documentation des impacts sociaux, est-ce qu'il y a quelque chose qui est ressorti à ce niveau-là? Il y a-tu un point particulier sur lequel vous allez porter attention lors de l'analyse
1770 environnementale?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1775 Bien, en regard de l'ensemble des activités d'information, de consultation, qui ont été tenues et qui sont à venir par l'initiateur, on a jugé que c'était satisfaisant au regard des aspects sociaux.

On recommande de maintenir les relations avec le milieu durant toutes les phases du projet par divers moyens à mettre en place, comme les activités d'information, la participation de citoyens dans des comités de suivi, la mise en place d'un système de gestion de plaintes. C'est déjà fait.

1780 Par rapport au système de gestion de plaintes, aussi, qui est mis en place par l'initiateur et qui va se poursuivre, on jugeait aussi que c'était satisfaisant au niveau des aspects sociaux.

LA PRÉSIDENTE :

1785 Très bien, merci. Allez-y, Monsieur Zayed.

LE COMMISSAIRE :

1790 Merci, Madame Fortin. Madame Perron, vous, vous vous êtes considérés comme être proche de votre population; est-ce que vous avez eu des échos quant aux appréhensions de la population ou de certaines personnes par rapport soit à la présence ou encore à l'agrandissement de RSI?

Mme NATHALIE PERRON :

1795 Étant citoyenne de la Municipalité depuis toujours, RSI est un citoyen corporatif respecté. Au fil des ans, il a su prouver que les activités qui étaient effectuées étaient conformes à la réglementation.

1800 Les citoyens en tant que tels, si on regarde du côté des registres municipaux, on n'a pas de plaintes, on n'a pas de documentation relative à ça. Donc, du côté municipal, les citoyens, je pense qu'ils considèrent que RSI est un citoyen corporatif respecté.

LE COMMISSAIRE :

1805

Parfait. Monsieur Simard, à partir des nombreuses études qui ont été réalisées sur l'écoanxiété dans la population, est-ce que vous considérez qu'aujourd'hui, c'est un facteur qui mériterait d'être pris en compte quand on évalue l'acceptabilité sociale d'un projet?

M. DAVID SIMARD :

1810

Tout à fait. Les aspects psychosociaux sont un élément qui fait partie des analyses qu'on va faire lors de la procédure d'évaluation environnementale. Il y a maintenant des experts dans notre entourage, dans le milieu de la santé, pour ces questions plus précisément, donc...

LE COMMISSAIRE :

1815

Et la variabilité dans l'écoanxiété, la variabilité régionale ou géographique de l'écoanxiété, est-ce que vous l'avez évaluée d'une façon quelconque dans le cadre des études ou des recherches que vous avez déjà réalisées? C'est que l'idée, au fond, c'est, je me dis : comment transposer ça pour un projet ponctuel, ici?

1820

M. DAVID SIMARD :

Quel serait, par exemple, s'il y avait un impact différentiel pour le même projet dans une autre région au Québec?

1825

LE COMMISSAIRE :

Oui. Oui.

1830

M. DAVID SIMARD :

C'est un peu difficile pour moi de m'avancer sur une question aussi large en ce moment. Effectivement, il a pu être observé par dans certaines régions-ressources, parfois, il semble y avoir

1835 une meilleure acceptabilité pour certains projets.

Maintenant, pour le projet qui nous préoccupe, nous, évidemment, ça a moins fait l'objet de l'étude, puisqu'on n'a pas senti qu'il y avait, par exemple, de clivage social comme on a pu observer dans d'autres projets au cours des dernières années.

1840

LE COMMISSAIRE :

Alors, c'est bien. En fait, ceci converge avec les propos de madame Perron, puis ça me suffit. Merci beaucoup.

1845

Mme MONIQUE LABERGE :

Est-ce que je peux...

1850

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Madame Laberge?

Mme MONIQUE LABERGE :

1855

J'ai une question, une autre question par rapport...

LA PRÉSIDENTE :

1860

Oui, allez-y.

Mme MONIQUE LABERGE :

1865

J'étais dans cette salle il y a 20 ans, dans la même salle. Il y a 20 ans. J'imagine que la Municipalité de Saint-Ambroise a une histoire, en tout cas, de ce qui s'est passé ici il y a 20 ans, puis on ne l'a pas... je pense qu'on devrait la documenter, parce qu'il y a 20 ans c'était très, très,

très contesté dans cette salle, cette entreprise. Deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

1870

Mais je comprends que, ça, ça relève un peu plus de...

Mme MONIQUE LABERGE :

1875

De mon mémoire.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, exactement, que je vous invite à nous faire parvenir et à nous préparer

1880

Mme MONIQUE LABERGE :

Je comprends. O.K. Mais en tout cas. Ça sera un mémoire.

1885

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Votre deuxième question.

Mme MONIQUE LABERGE :

1890

Deuxième question. Est-ce qu'il y a un endroit, je ne pense pas au Canada, mais aux États-Unis, où qu'il y a deux incinérateurs un à côté de l'autre, comme on veut installer ici? Est-ce que ça existe aux États-Unis ou dans le monde, d'avoir deux installations, deux incinérateurs?

1895

LA PRÉSIDENTE :

À proximité?

Mme MONIQUE LABERGE :

1900

À proximité.

LA PRÉSIDENTE :

1905

Je vais demander la question à monsieur Caza, s'il a cette information-là, puis j'irai voir au niveau du Ministère, ensuite, si...

M. LUC CAZA :

1910

Bien, je n'ai malheureusement pas la réponse, Madame la Présidente. On pourra vérifier, par contre.

1915

Pourquoi un deuxième incinérateur, c'est qu'on en a un actuellement qui est efficace, on veut pouvoir en avoir un qui est plus adapté aux matières qu'on vise pour continuer à avoir un traitement efficace. C'est la raison pourquoi on demande un deuxième traitement thermique.

LA PRÉSIDENTE :

1920

Parfait. Donc, vous allez nous revenir, à savoir si cette situation-là existe aux États-Unis. On va demander quand même à monsieur Laporte, tout à coup qu'il aurait ce type de donnée disponible sous la main.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

1925

On n'a pas cette information, Madame la Présidente, désolé.

LA PRÉSIDENTE :

1930

Très bien, merci. Monsieur Zayed, vous vouliez ajouter... non? Donc, (inaudible) droit au complément d'information.

Mme MONIQUE LABERGE :

Mais il y a une sous-question : les deux incinérateurs peuvent fonctionner en même temps?

1935

LA PRÉSIDENTE :

Donc, on rajoute ça dans la vérification.

Mme MONIQUE LABERGE :

1940

Mais c'est une question. Est-ce que les deux incinérateurs peuvent...

LA PRÉSIDENTE :

1945

Donc, c'est une troisième question.

Mme MONIQUE LABERGE :

O.K., je la poserai (inaudible).

1950

LA PRÉSIDENTE :

Non, non. Bien, non, je vous la laisse. Est-ce que, Monsieur Caza, vous pouvez nous confirmer si les deux incinérateurs, donc les deux unités, pourront fonctionner simultanément?

1955

M. LUC CAZA :

Madame la Présidente, les deux unités pourront fonctionner en même temps. Par contre, l'unité actuelle n'est pas un incinérateur, c'est un désorbeur thermique à haute température. La différence majeure entre les deux procédés, si vous me le permettez...

1960

LA PRÉSIDENTE :

1965 Allez-y.

M. LUC CAZA :

1970 Notre désorbeur thermique à haute température fonctionne à contre-courant. C'est-à-dire que les matières s'en viennent d'un côté, sont chauffées; les gaz s'en vont de l'autre côté pour être envoyés vers la deuxième chambre de combustion.

1975 Ce qui fait que si les gaz sont à un point neutre pour manque de chaleur ou peu importe, ils vont retomber dans les matières en dessous d'eux pour être rechauffés une seconde fois pour être amenés à la bonne température, pour être amenés vers leur deuxième chambre de combustion, ce qui n'est pas le cas dans un incinérateur standard où les matières et les gaz s'en vont dans le même sens.

1980 Donc, s'il y a un point neutre pour les gaz, ils vont retomber dans les matières pour être entraînés vers la sortie. Même chose pour le deuxième procédé qui, lui aussi, fonctionnera à contre-courant.

1985 Dans l'optique où il n'y aura pas seulement d'élimination dans ce procédé-là, à ce procédé-là, oui, à certains moments, il pourrait agir à titre d'incinérateur. Par contre, c'est encore une fois un désorbeur thermique à haute température.

LA PRÉSIDENTE :

1990 Très bien. Juste pour clarifier le tout auprès du ministère responsable de l'environnement : hier soir, j'avais cru comprendre que, pour vous, c'était quand même considéré comme de l'incinération. Donc, est-ce que vous avez la même interprétation des procédés que ce que l'on vient d'entendre de RSI?

1995

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

J'aimerais me faire valider par monsieur Stéphane Nolet, de la Direction de la qualité de l'atmosphère.

2000

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Monsieur Nolet.

2005

M. STÉPHANE NOLET :

Oui, bonjour, Stéphane Nolet, de la Direction de la qualité de l'atmosphère. Oui, au sens du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, les unités de désorption thermique sont considérées comme des incinérateurs, mais c'est juste dans un point de vue pour leur assigner, si on veut, des normes et des exigences. C'est dans ce sens-là qu'on considère le tout.

2010

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci. Je comprends qu'il y a plusieurs nuances réglementaires qui font que ça peut devenir mêlant pour nous. Donc, merci beaucoup.

2015

M. ALEXANDRE RICHARD

2020

LA PRÉSIDENTE :

On va passer au prochain intervenant, qui est monsieur Alexandre Richard. Puis ensuite, nous pourrons prendre une pause de 15 minutes, à la suite de laquelle le registre sera fermé.

2025

M. ALEXANDRE RICHARD :

Bonjour.

LA PRÉSIDENTE :

2030

Bonjour, Monsieur Richard.

M. ALEXANDRE RICHARD :

2035

Est-ce que vous m'entendez bien?

LA PRÉSIDENTE :

2040

On vous entend très bien. Donc, vous pouvez y aller avec votre première question.

M. ALEXANDRE RICHARD :

2045

C'est bon. C'est une question par rapport à la technologie qui va être utilisée par RSI. Vous me corrigez si je me trompe, mais en gros, je crois que ça fonctionne... en fait, pour les intrants énergétiques du procédé, ça se trouve à être, ça peut être des matières dangereuses résiduelles avec des pouvoirs calorifiques, du propane, si je ne me trompe pas, ou d'autres intrants utilisés, comme par exemple, d'autres résidus.

2050

Ma question, c'est par rapport au procédé : est-ce que c'est possible d'alimenter ce type de procédé là avec soit du propane, du gaz naturel ou du gaz naturel renouvelable, ainsi que des matières résiduelles? C'est ça, ma question. C'est par rapport au procédé.

LA PRÉSIDENTE :

2055

Oui, d'ailleurs, on a commencé la séance... peut-être que vous n'étiez pas branché, mais on a justement commencé...

M. ALEXANDRE RICHARD :

2060

(Coupure sonore)

LA PRÉSIDENTE :

2065

Ah, oui, bien, on en a profité, justement, pour poser la question que vous nous aviez acheminée avant le début des séances publiques, mais je vais quand même la réadresser à monsieur Caza pour que vous puissiez avoir la réponse.

M. ALEXANDRE RICHARD :

2070

(Coupure sonore)

LA PRÉSIDENTE :

2075

Parfait, c'est très clair. Monsieur Caza?

M. LUC CAZA :

2080

Madame la Présidente, oui, le procédé est capable d'être alimenté par gaz naturel. C'est du gaz naturel comprimé. Il n'y a pas de conduite de gaz naturel qui se rende de ce côté-ci de la rivière Saguenay. Donc, pour utiliser le gaz naturel, c'est sous format comprimé. Oui, le procédé est capable de le prendre, le futur procédé aussi.

2085

Je ne sais pas si vous voulez que j'élaboré sur le... oui? On a regardé cette option-là pour plusieurs raisons. La première, parce que le gaz naturel comprimé émet moins de CO2 que le propane.

2090

Par la suite, le risque le plus important sur le site de RSI, ce sont les deux bonbonnes de propane. Donc, en remplacement de ces deux bonbonnes-là par des citernes de gaz naturel comprimé qui seraient en rotation, on vient éliminer, justement, ce risque, qui est le plus important sur le... risque technologique le plus important sur le site.

Finalement, le prix du gaz naturel comprimé varie moins sur les marchés que celui du propane. Il y a donc plus de prévisibilité pour l'entreprise.

2095 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Monsieur Caza. Alors, Monsieur Richard, votre deuxième question?

2100 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Si j'ai bien compris, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vient de dire que certains intrants qui étaient permis étaient entre autres des résidus inorganiques solides ou boueux. Puis si j'ai bien compris, pour les extrants, j'imagine qu'il doit y avoir des cendres.

2105

Ma question, c'est par rapport aux matières non dangereuses préoccupantes. Il y a comme une petite ambiguïté par rapport à mon questionnement, par rapport à ça, par rapport à... les intrants puis les extrants, est-ce qu'il y a certains de ces intrants ou de ces extrants-là qui font partie des matières résiduelles préoccupantes ou des matières non dangereuses préoccupantes?

2110

Parce que dans d'autres dossiers, on n'avait pas une définition claire par rapport à ça. Puis est-ce que la définition a été clarifiée depuis le temps, en fait, que s'il y a des matières non dangereuses préoccupantes pour l'environnement qui font partie de ce procédé-là, qui peuvent en faire partie à l'entrée ou à la sortie, est-ce que c'est clair par rapport à ça? Dans le dernier dossier, on n'avait pas de définition claire, puis c'est ça. Il y avait « matières résiduelles préoccupantes » puis « matières non dangereuses préoccupantes », puis là, ce n'était pas clair par rapport à ça, la définition.

2115

2120

Puis est-ce que si c'est utilisé à l'entrée ou à la sortie du procédé, est-ce qu'on peut avoir une clarification par rapport à ça?

2125 **LE COMMISSAIRE :**

Merci, Monsieur Richard. Monsieur Caza, est-ce que vous êtes familier avec les matières résiduelles non préoccupantes et préoccupantes?

2130 **M. LUC CAZA :**

Malheureusement, Monsieur le Commissaire, non, je ne suis pas familier.

LE COMMISSAIRE :

2135

D'accord. Monsieur Laporte, je présume que si ce n'est pas vous, votre ministère est certainement familier; pourriez-vous nous dire qu'est-ce qu'il en est au juste, et est-ce que selon votre compréhension, RSI peut recevoir des matières non dangereuses préoccupantes?

2140 **M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :**

Monsieur Christian Balg, de la Direction des matières dangereuses et des pesticides, va pouvoir répondre.

2145 **M. CHRISTIAN BALG :**

Oui, bonjour. Christian Balg, Division des matières dangereuses et des pesticides au ministère de l'Environnement.

2150 Premièrement, j'en profiterais juste peut-être pour clarifier que la notion de « matières résiduelles préoccupantes », en fait, elle est propre à un dossier précis, qui était le dossier de Stablex Environnement, puis venait un peu d'un historique de dossiers, dans le fond, où l'entreprise était spécialisée dans la gestion des résidus inorganiques industriels.

2155 Donc, elle ne prend pas vraiment de sens, si on veut, à l'échelle québécoise, pour définir quelles sont les matières résiduelles qu'une entreprise comme RSI pourrait accepter. Donc, c'est

ça. C'est premièrement une notion qui est propre à un dossier précis.

2160 Peut-être que dire, dans le fond, c'est sûr qu'il y a des matières résiduelles qui sont contaminées par des contaminants, je dirais, qui sont préoccupants dans le sens qu'ils sont compatibles avec la technologie de RSI.

2165 Donc, par exemple, un béton contaminé par de l'huile et graisse, c'est une matière qui serait compatible, et, bon, d'un certain sens, qu'on pourrait « préoccupante », mais ce n'est pas une matière qu'on... nous, on ne la définit pas comme telle, dans le sens qu'on regarde le contaminant et on juge s'il est compatible avec la technologie de traitement.

LE COMMISSAIRE :

2170 Est-ce que le Ministère a une définition?

M. CHRISTIAN BALG :

2175 Non.

LE COMMISSAIRE :

Idéalement, une définition claire.

2180 **M. CHRISTIAN BALG :**

2185 O.K. Je sais que vous avez posé la question dans le cadre d'un autre dossier, mais la réponse très claire, je ne donnerai pas une réponse de politicien, la réponse, c'est non, il n'y a pas de définition, parce qu'il n'y a pas de besoin à l'échelle ministérielle d'avoir une telle définition. Donc, c'est une définition qui est utilisée, dans le fond, vraiment dans le cadre d'un dossier en autorisation.

Donc, dans la mesure où, dans l'autorisation, les paramètres sont définis et que ces matières-là sont listées avec des balises, par exemple « être contaminées par ci », « ne pas être contaminées

2190

par plus que ça », dans la mesure où elles sont balisées comme ça, il n'y a plus de besoin de les définir à l'échelle québécoise.

2195

Ce qui est important à l'échelle québécoise, dans le fond, c'est de définir qu'est-ce qui constitue une matière résiduelle, d'un côté, une matière dangereuse résiduelle, d'un autre côté, des sols, des déchets biomédicaux. Donc, c'est vraiment ces balises-là qui sont le plus nécessaires.

LE COMMISSAIRE :

2200

Et selon vous, est-ce que nous devrions avoir une catégorie comme celle-ci pour le projet de RSI?

M. CHRISTIAN BALG :

2205

Je vous dirais, bien, c'est sûr que RSI, la grande difficulté, dans le fond, c'est la grande variété des matières qu'ils peuvent accepter. Ce qui devient complexe dans le dossier, c'est, dans le fond, tout délimiter les différents intrants par rapport aux extrants possibles du procédé.

2210

Donc, c'est sûr, on voit des matières, par exemple, des matières résiduelles, que j'entendais tout à l'heure : si je prends l'exemple du béton contaminé par des huiles et graisses, bien, c'est un exemple parfait de matière résiduelle. Si elle est en bas des critères de dangerosité du MRD, par exemple, 2 % huiles et graisses, c'est une matière résiduelle qui est parfaitement compatible avec le procédé en question.

LE COMMISSAIRE :

2215

Oui, mais celle-ci est non dangereuse.

M. CHRISTIAN BALG :

2220

Exact.

LE COMMISSAIRE :

Ce n'est pas la même chose.

2225 **M. CHRISTIAN BALG :**

2230 Bien, c'est une matière résiduelle, je dirais, qui est contaminée, d'un certain sens, donc contient un contaminant, donc ce qui la différencie un peu d'une matière résiduelle banale ou... mais de là à les définir, je dirais, ça n'en finirait plus, parce que dans le fond, la réglementation est un peu faite un peu pour baliser les différentes filières. Donc, dans la mesure où une matière serait admissible dans un LET, dans un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, ça nous apparaît suffisant.

LE COMMISSAIRE :

2235

Peut-être, Monsieur Laporte, en lien avec cette question, vous avez entre autres recommandé, concernant la séparation des filières « valorisation énergétique » et « élimination », vous avez recommandé deux contrôles en amont.

2240

Le premier, c'est : s'assurer de la compatibilité des MRD et des MR, donc non dangereuses, dans le traitement thermique. Et le deuxième contrôle, c'est : sélectionner la bonne filière de traitement, dépendamment des catégories de MDR, c'est-à-dire soit à l'élimination, soit à la valorisation.

2245

J'avoue que cet aspect-là, je l'ai trouvé un petit peu complexe. Pourriez-vous le clarifier un peu pour m'aider à le comprendre?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2250

Monsieur Hugo Langlois.

M. HUGO LANGLOIS :

2255 Donc, quand on a reçu la demande de l'initiateur, on a vu la nécessité de, on pourrait dire, faire le ménage, parce qu'il y avait manifestement plusieurs catégories nouvelles qui avaient été demandées, qui étaient de nature inorganique. Donc, la matrice était majoritairement inorganique.

2260 Face à ces matières-là, il faut mettre au clair s'il y aura effectivement traitement d'un contaminant organique ou s'il n'y a pas de contaminant organique. On a identifié une certaine catégorie de matière qui n'était pas susceptible, peut-être, d'avoir des contaminants organiques.

2265 Donc, face à une grande variété, on a vu vraiment la nécessité de mettre un contrôle en amont et en aval, pour s'assurer que ce ne soit pas juste un contrôle en aval, ce qui semblait être les opérations...

LE COMMISSAIRE :

2270 Mais vous dites qu'il pourrait y avoir des matières qui ne contiennent pas un composé organique. Est-ce que, dans ce cas-là, ça devrait quand même aller à RSI?

M. HUGO LANGLOIS :

2275 En fait, on a posé la question, parce qu'on avait des doutes. C'est à l'initiateur de nous apporter les évidences comme quoi il y aura effectivement des contaminants dans certaines de ces matières-là.

2280 Donc, on a ciblé particulièrement la série des E, la série des E de notre annexe 4 au *Règlement sur les matières dangereuses*. Donc, l'initiateur devra simplement démontrer qu'il y a bel et bien des contaminants à traiter dans ces matrices qui sont majoritairement inorganiques. Et il y a aussi la série des N qui proviennent des centres de transferts. Ils sont susceptibles de contenir beaucoup de matières inorganiques.

 Donc, face à ces différentes possibilités, on a demandé de s'assurer que l'initiateur va bel et

2285 bien avoir des contrôles en amont et en aval. Mais en amont, c'est quelque chose qui est un peu nouveau, donc on essaie de mettre ça en place d'une manière plus claire.

LE COMMISSAIRE :

2290 Merci, Monsieur Langlois. Monsieur Caza, est-ce que vous vous êtes engagé à respecter ces deux façons de faire?

M. LUC CAZA :

2295 Absolument. On s'engage à respecter ces façons de faire là. On n'a pas d'intérêt chez RSI à recevoir des matières où il n'y a pas d'organique à traiter à l'intérieur. Par contre, en cas de co-contamination, il y a définitivement un avantage pour le Québec.

2300 Si on prend, par exemple, des matières qui sont contaminées en BPC et en plomb, qui les rendent dans les deux cas matières dangereuses, il n'y a pas de solution de disposition actuellement pour une co-contamination, lixiviation en plomb et BPC.

2305 Par contre, après traitement de RSI, une fois que les BPC vont être éliminés, à ce moment-là, il y a des options disponibles pour une matière qui est uniquement lixiviable en plomb. Donc, on vient offrir une solution québécoise à un problème.

LE COMMISSAIRE :

2310 Mais elle demeure dangereuse?

M. LUC CAZA :

2315 Effectivement, elle demeure dangereuse, on va la disposer selon la réglementation en vigueur.

LE COMMISSAIRE :

2320 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2325 Je reviens à vous, Monsieur Richard. Est-ce que ça répond à votre question?

M. ALEXANDRE RICHARD :

2330 Ça va me prendre un petit peu de temps pour analyser tout ça. Je n'ai pas la capacité de traitement en direct, donc...

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez...

2335 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Je vous remercie pour la réponse.

LA PRÉSIDENTE :

2340 Merci à vous. Donc, on va prendre une pause de 15 minutes, puis on reviendra par la suite. Le registre sera fermé.

2345

**PAUSE DE QUELQUES MINUTES
REPRISE DE LA SÉANCE**

2350

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Je vais vous inviter à reprendre place, on va poursuivre les travaux. Donc, avant d'appeler le premier intervenant, je vais aller au niveau de monsieur Morasse, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui avait, je crois, un complément d'information à donner en lien avec les gaz à effet de serre et le transport.

2355

M. LOUIS-PHILIPPE MORASSE :

Oui, Madame la Présidente. Vous me prenez de court un petit peu. Alors, oui, bien, comme visiblement les GES, les émissions de GES ont l'air importants pour la commission et pour les intervenants, et puis avec la présentation que la collègue a fait du MELCCFP, peut-être souligner auprès de la commission que dans le cadre de sa politique sur la mobilité durable et de son plan d'action 2018-2023, le Ministère a fait état de l'ensemble de la réalisation de ses cibles.

2360

2365

Et au niveau des émissions de GES, nous, on s'attend à une cible 2030 pour les transports seulement de 17 mégatonnes. Et en 90, nous étions à 27,2. C'est la cible, en fait, « c'est la cible » : on fait plus que stagner dans le domaine des transports, au Québec. On a régressé. On est à -43 % d'atteindre, reporté en pourcentage, d'atteindre notre cible, et on est à... avec les nouvelles mesures que le Ministère compte mettre en place, actuellement, à l'heure actuelle, nous n'atteindrons pas notre cible et nous risquons d'atteindre notre cible environ à 8 %.

2370

Donc, c'est des documents qui sont quand même assez tout chauds, parce que le Ministère refait actuellement son plan d'action, étant donné qu'il y a eu la pandémie qui a changé beaucoup de choses, beaucoup de styles...

2375

Les déplacements ont beaucoup changé, mais étant donné, quand même, que les GES sont à 42, puis comme madame Pageau le mentionnait, ils sont environ responsables à près de 45 % des émissions de gaz à effet de serre, le Ministère a quand même des plans et une volonté d'aller de l'avant avec des cibles pas « contraignantes », mais je veux dire, optimistes.

2380

Et en plus des politiques publiques que le gouvernement souhaite mettre en place et a mis en

2385

place, c'est certain qu'on s'attend à ce que les entreprises... par exemple, hier, je parlais au niveau des capacités d'augmentation de tonnage de matières intermodales : ce n'est pas des choses que l'État est à lui seul capable de faire, mais que des entreprises peuvent aider les collectivités à atteindre ces objectifs-là.

2390

Alors, c'était pour dresser un petit peu le topo au niveau des GES, comme le topo avait été fait plus globalement, mais au niveau du transport, malheureusement, on est loin d'atteindre notre cible actuellement que le Ministère s'est donnée.

LA PRÉSIDENTE :

2395

Merci, Monsieur Morasse, pour ce complément d'information. Je vais aller du côté de monsieur Caza. Je crois que vous aviez également un... bien, pas un complément, mais un correctif à apporter?

M. LUC CAZA :

2400

Oui, Madame la Présidente, toutes mes excuses. Quand j'ai répondu à la réponse de madame Dupéré, au départ de la séance, j'ai présenté les chiffres à recevoir dans les années futures. Par contre, j'avais sous les yeux le tableau pour le procédé actuel. Donc, il manquait les volumes attachés au deuxième procédé.

2405

Donc, je ne sais pas si vous préférez que je vous présente les bons chiffres maintenant ou qu'on fournisse à la commission les tableaux pour les deux procédés.

LA PRÉSIDENTE :

2410

Oui, les fournir, s'il vous plaît. Comme ça, ils seront rendus disponibles pour madame Dupéré.

M. LUC CAZA :

Avec plaisir.

LA PRÉSIDENTE :

2415

Merci beaucoup.

2420

M. JÉRÉMIE ROCHON

LA PRÉSIDENTE :

2425

Donc, je vais appeler Jérémie Rochon à la table des intervenants. Rebonjour.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

2430

Rebonjour. Pour ma première question, je me réfère au tableau 47 de l'étude d'impact. On y présente différents incidents qui ont été répertoriés par l'initiateur en lien avec le procédé actuel puis différentes mesures d'atténuation qui sont associées à ces incidents-là.

2435

Je me demande : quelles mesures sont prises en réaction à différents incidents pour lesquels dans le tableau, on liste essentiellement des mesures qui sont préventives? Je fais référence plus précisément au bris de sacs filtrants, un problème d'alimentation en charbon ou peut-être, même, surtout, à un déversement majeur de matières résiduelles dangereuses liquides ou d'eau contaminée.

LA PRÉSIDENTE :

2440

Donc, je comprends qu'au-delà des mesures de prévention, vous voulez savoir, en cas de bris, c'est quoi les mesures qui sont prises pour avoir un retour à la normale des activités?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

2445

Oui, puis limiter les dommages, les dégâts qui sont engendrés.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, Monsieur Caza?

2450 **M. LUC CAZA :**

2455 Madame la Présidente, un des avantages chez RSI, c'est qu'on est capable de gérer les matières contaminées à même notre site. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, quand il y a un déversement, un bris d'une *hose* hydraulique sur une machinerie lourde, un déversement de matières contaminées organiques sur le bord d'une route, ces matières-là sont envoyées chez RSI.

2460 Donc, quand il y a un accident, un déversement qui arrive sur notre site, une machine... d'*hoses* hydrauliques qui brisent sur notre site, un déversement de produits, on est capable de le récupérer et de le traiter nous-mêmes à nos installations. Je ne sais pas si ça répond à la question?

LA PRÉSIDENTE :

2465 Et comment vous le récupérez? En fait, je pense que c'est ça un peu le sens de la question de monsieur Rochon : c'est quoi les mesures que vous déployez en cas d'incident sur le site?

M. LUC CAZA :

2470 En fait, comme l'exemple qu'on a donné hier pour le surversement d'eau qui a eu lieu, les urgences environnementales sont déclarées au ministère de l'Environnement pour commencer. Par la suite, si on parle d'un bris d'un *hose* hydraulique, on va excaver les sols qui ont été contaminés par le bris de la *hose*. Ces sols-là vont être amenés dans l'entrepôt pour être par la suite traités thermiquement avec les autres sols qu'on reçoit.

LA PRÉSIDENTE :

2475 Est-ce que ça répond à votre question?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

2480 Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

2485 Parfait. Allez-y avec votre deuxième question.

M. JÉRÉMIE ROCHON :

2490 J'aimerais ça revenir, on avait parlé un peu, hier, de l'échantillonnage des... pardon, l'échantillonnage de l'air à la cheminée, notamment. Dans l'étude d'impact, à la page 139, on explique qu'il y a quatre stations d'échantillonnage en amont puis en aval des vents dominants.

2495 Puis ce que j'essaie de comprendre, finalement, c'est : pourquoi est-ce qu'on fait quatre échantillonnages par année à ces stations-là? Puis peut-être, pour expliquer un peu pourquoi je veux savoir ça, si vous me le permettez, c'est...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui.

2500 **M. JÉRÉMIE ROCHON :**

2505 Dans le fond, je comprends qu'on a un échantillonnage en continu à la cheminée. Si ça, c'est suffisant, pourquoi est-ce qu'on a besoin de faire les quatre échantillonnages supplémentaires aux stations d'échantillonnage? Puis ça, ce n'est pas suffisant et qu'on a la technologie pour faire de l'échantillonnage en continu, pourquoi est-ce qu'on ne fait pas d'échantillonnage en continu à ces stations d'échantillonnage là?

2510

LA PRÉSIDENTE :

2515 Parfait. Je vais aller directement auprès du ministère de l'Environnement. Peut-être qu'il pourrait nous expliquer ce qui est prévu et c'est quoi la différence entre les différents suivis qui sont nécessaires chez RSI en termes de qualité de l'air.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2520 Oui. Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vais tenter un début de réponse. Il y a des émissions à la cheminée, on vérifie le pourcentage de traitement, l'efficacité du traitement, puis ensuite, on veut voir aux éléments sensibles du milieu, donc en aval du projet, voir s'il y a des effets. Donc, principalement, c'est ça. Puis les stations en amont, c'est pour voir avant le projet.

LA PRÉSIDENTE :

2525 Puis peut-être nous préciser : la fréquence de ces suivis-là, c'est encadré comment?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2530 Mais là, pour la suite, j'aimerais avoir Vincent Veilleux, de la Direction de la qualité de l'atmosphère. Ou de l'air et du climat, pardon.

LA PRÉSIDENTE :

2535 Très bien, merci. Bonjour, Monsieur Veilleux.

M. VINCENT VEILLEUX :

2540 En fait, effectivement, le programme de suivi de... Bien, je pourrais peut-être commencer peut-être un peu plus en amont. La réponse à la question, en fait, on parle des échantillonnages à la cheminée, puis ensuite, des échantillonnages dans l'air ambiant.

2545

C'est sûr qu'entre ce qui est mesuré à la cheminée puis ce qui va être mesuré dans le milieu ambiant, il y a quand même beaucoup de facteurs météorologiques, de phénomènes de dispersion qui vont influencer. Donc, on ne peut peut-être pas nécessairement toujours se contenter seulement d'un ou de l'autre.

2550

Puis les techniques qui sont utilisées pour faire les échantillonnages à la source puis celles qui sont utilisées pour faire les échantillonnages dans l'air ambiant différent. Donc, dans le cas des contaminants qui sont visés par le suivi dans l'air ambiant, c'est des échantillonnages qui sont faits par, si on veut, une accumulation pendant 24 heures.

2555

Donc, on s'entend que les concentrations à la source sont plus importantes que les concentrations dans l'air ambiant. Donc, à ce moment-là, on ne peut pas nécessairement avoir un suivi en continu dans l'air ambiant de la même façon qu'on pourrait le faire à la source. Donc, ça, ça explique déjà un peu pourquoi ça diffère puis qu'on n'a pas un suivi en continu dans l'air ambiant.

2560

Puis par contre, à ce moment-ci, je sais que le suivi qui est déjà prévu dans l'autorisation est de quatre fois par année. Je ne peux pas vraiment commenter pourquoi cette fréquence-là a été choisie à l'origine. C'est certain que quand on regarde des contaminants qui ont une norme sur une base annuelle, idéalement, plus on a d'échantillons, plus on a une précision, mais pourquoi quatre dans ce cas-ci, ça, je ne peux pas venir le préciser, malheureusement.

2565

LA PRÉSIDENTE :

Mais est-ce que ça vous semble suffisant, cette fréquence qui est actuellement autorisée?

2570

M. VINCENT VEILLEUX :

C'est une bonne question. Tout dépend de la variabilité des résultats, historiquement, puis tout dépend de la précision qu'on souhaite obtenir sur la moyenne annuelle. Donc là, je n'ai pas les résultats devant moi, mais ça peut être suffisant, tout dépendamment de la viabilité de ce qu'on observe.

2575

Il y a quand même un assez long historique aussi, je pense, de mesures qui ont été prises, donc ça donne aussi une bonne idée de ce qu'on peut voir d'une année à la suivante.

LA PRÉSIDENTE :

2580

Très bien, merci. Monsieur Zayed?

LE COMMISSAIRE :

2585

Est-ce qu'il y a des projets qui sont comparables, Monsieur Veilleux?

M. VINCENT VEILLEUX :

Des projets qui sont comparables à celui de RSI à...

2590

LE COMMISSAIRE :

RSI, pour voir un peu la fréquence d'échantillonnage. Est-ce que quatre, c'est pour représenter les quatre saisons, par exemple? Est-ce que c'est pour tenir compte des pics, éventuellement, contrairement à en continu? Est-ce que...? C'est quoi les avantages?

2595

M. VINCENT VEILLEUX :

2600

Premièrement, pour la première partie de votre question, Monsieur le Commissaire, je ne peux pas dire que je suis au courant d'un projet qui soit comparable puis de quels paramètres et quelle fréquence ils sont utilisés, s'il y a un suivi qui est fait dans l'air ambiant pour ces projets-là.

2605

Puis pourquoi quatre fois par année, comme je vous ai dit, je ne sais pas pour quelle raison. Je ne pense pas que c'est nécessairement pour les quatre saisons. Il y a quand même une question des fois de coût qui est associé à ces échantillonnages-là. On ne peut pas en faire un tous les jours non plus. Mais là, je ne peux vraiment pas commenter davantage.

LE COMMISSAIRE :

2610 C'est parfait, merci. Je voulais vous demander, Monsieur Caza : est-ce que les stations ou les échantillonneurs échantillonnent le chloroforme?

M. LUC CAZA :

2615 Je vais passer la parole à monsieur Côté.

M. ÉLOI CÔTÉ :

2620 Merci, Monsieur Caza. Pour ce qui est du chloroforme, non, les stations d'échantillonnage ne le mesurent pas, parce qu'on n'en gère pas et on n'en a pas sur le site.

2625 Si je peux me permettre, par contre, pour revenir à la question de l'échantillonnage de l'air ambiant : quatre fois par année, c'est... dans le fond, dans les années passées, il y a quelques années qu'on a opéré vraiment peu de mois pendant l'année. Donc, on opérait juste trois ou quatre mois pendant l'année. Donc, c'est dans ces cas-là seulement, c'est un minimum de quatre fois par année.

2630 Par contre, quand on est en opération à l'année, donc c'est aux 24 jours, environ une fois par mois, qu'il faut qu'on échantillonne l'air ambiant. Donc, le quatre, c'est vraiment un minimum, si jamais on n'est pas en opération.

LE COMMISSAIRE :

Et comment vous avez déterminé la durée de 24 jours?

2635 **M. HUGO LANGLOIS :**

En fait, au départ, quand on a mis en place le suivi environnemental, donc on l'a fait en collaboration avec les gens du ministère de l'Environnement puis les gens de la Santé publique il y

a plus de 20 ans. Il a évolué.

2640

Donc, à un moment donné, on le faisait aux 12 jours, un suivi aux 12 jours, puis on a eu beaucoup de données, puis on s'est rendu compte qu'aux 12 jours, comme les résultats étaient toujours très bons, bien, on a fait une demande pour passer aux 24 jours, ce qui a été accepté. Puis tout ça est encadré dans un certificat d'autorisation avec le ministère de l'Environnement.

2645

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Simard, l'initiateur a fait une modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants. Il arrive à la conclusion que le chloroforme pourrait dépasser la norme de 0,24 microgrammes par mètre cube par 5 %. Évidemment, il met beaucoup de précaution en disant qu'il faut faire attention, il y a le bruit de fond, et caetera.

2650

Mais pour vous, de la Santé publique, est-ce que ce dépassement vous inquiète? Et s'il vous inquiète, qu'est-ce qui devrait être mis en place dans une optique où les stations d'échantillonnage, actuellement, de RSI ne font pas la mesure du chloroforme?

2655

M. DAVID SIMARD :

Un dépassement en chloroforme, ce n'est pas une valeur ou un contaminant avec lequel on traite régulièrement, on va dire, en santé publique. Puis même, on l'a reçu dans la deuxième mouture de la dispersion, donc un peu avec surprise. Donc, c'est suite à ça qu'on épluche un peu la littérature, je vous dirais.

2660

Le chloroforme, on a l'habitude de le traiter comme contaminant dans la population, plutôt dans l'eau potable avec les THM, que dans une phase inhalable, dans l'air ambiant, on va dire.

2665

LE COMMISSAIRE :

Quand vous dites « THM », juste pour comprendre...

2670

M. DAVID SIMARD :

Trihalométhanes.

2675

LE COMMISSAIRE :

Les trihalométhanes.

2680

M. DAVID SIMARD :

Trihalométhanes, pardon. Donc, évidemment, notre évaluation est encore en cours dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour les besoins de la commission.

2685

Tenter de voir un peu qu'est-ce qu'on avait de notre côté comme valeur guide pour le chloroforme, ce que j'ai vu trouver pour l'instant de plus fiable, de plus solide, c'est probablement Santé Canada qui propose une valeur à 2,94 microgrammes par mètre cube pour un risque cancérigène à 1 sur 1 million, ce qui nous donne un ordre de grandeur de 10 fois.

2690

On est à un ordre de grandeur, dans le fond, que le dépassement de la norme. Puis bon, le procédé à lui seul, on serait à 0,05 microgramme par mètre cube. Je ne veux quand même pas m'avancer tout de suite à dire que ce n'est pas préoccupant.

2695

Par contre, évidemment, on va poursuivre nos analyses de notre côté pour voir qu'est-ce que ça peut représenter comme impact à la santé de la population, de ce point de vue-là. Puis évidemment, nos recommandations, s'il y a des mesures supplémentaires à apporter, elles viendront dans le processus d'acceptabilité.

LE COMMISSAIRE :

2700

Merci. Monsieur Laporte, est-ce que ce résultat-là pourrait inciter le Ministère à exiger le suivi du chloroforme par les stations d'échantillonnage?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2705 Le programme de suivi environnemental préliminaire va être regardé dans le cadre de l'acceptabilité environnementale. Il va être déterminé spécifiquement lors de l'émission des autorisations ministérielles. Certainement, ça va être regardé. Peut-être que monsieur Vincent Veilleux a des précisions additionnelles?

2710 **LE COMMISSAIRE :**

Allez-y, Monsieur Veilleux.

M. VINCENT VEILLEUX :

2715 Oui. Bonjour, Monsieur le Commissaire. En fait, oui, effectivement, au niveau du chloroforme, l'étude de dispersion atmosphérique note un petit dépassement d'environ 5 % de la norme.

2720 C'est certain que le travail d'acceptabilité n'est pas compété à ce niveau-là, mais je pense qu'il y a un des éléments qu'il va falloir qu'il soit pris en compte dans ce contexte-là, qui est celui du scénario qui a été modélisé, par exemple le scénario d'une opération 265 jours par année, 24 heures par jour avec des taux d'émission basés sur les plus hauts résultats mesurés dans l'historique des caractérisations.

2725 Puis on parle d'une valeur de référence qui est sur une base annuelle. Donc, on comprend que si on a modélisé un scénario où les émissions de chloroforme étaient à leur maximum 365 jours par année, peut-être qu'il y a...

LE COMMISSAIRE :

2730 Mais...

2735

M. VINCENT VEILLEUX :

Peut-être qu'il faut le mettre en perspective, le résultat de l'étude de dispersion, dans ce sens-là. Mais comme je vous dis, c'est quelque chose qui va être regardé à l'acceptabilité.

2740

LE COMMISSAIRE :

Je comprends très bien, mais votre question amène une autre : pourquoi est-ce que votre ministère exige de tous les initiateurs de faire des modélisations du pire scénario si, après ça, on veut relativiser les résultats parce que c'est un pire scénario?

2745

M. VINCENT VEILLEUX :

Bien, si je vous donne ma réponse : la façon dont je le conçois, c'est qu'on commence toujours par une approche qui est plus conservatrice dans l'évaluation du risque, puis si on constate que malgré toutes les hypothèses conservatrices qu'on a pris pendant notre évaluation, on ne détecte pas de problématique majeure, on n'a pas besoin d'aller à un niveau plus fin au niveau des hypothèses plus réalistes, je dirais.

2750

Donc, à ce moment-là, on peut peut-être commencer par faire une première évaluation plus prudente, puis ensuite de ça, si on trouve que pour le chloroforme, il y a matière à raffiner l'analyse, bien, on peut le faire de façon ciblée.

2755

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que vous trouvez qu'il y a matière à raffiner l'analyse?

2760

M. VINCENT VEILLEUX :

Bien, c'est un peu ce que je vous ai exprimé dans les considérations à prendre en compte à l'étape de l'acceptabilité, c'est-à-dire que le scénario, si on est en opération la moitié de l'année avec un scénario qui correspond à des activités toute l'année, bien, on voit déjà que la moyenne annuelle

2765

va être fortement affectée par une évaluation plus réaliste de ça.

LE COMMISSAIRE :

2770

C'est bon. Et pour vous, parmi toutes les matières nouvelles qui vous sont proposées, quelle est la matière ou quelles sont les matières qui, pour vous, représentent une préoccupation environnementale? Lesquelles vous allez les examiner de façon plus soutenue?

2775

M. VINCENT VEILLEUX :

Bien, c'est certain, comme je vous le mentionnais, que c'est celles pour lesquelles les concentrations totales modélisées dans le dernier scénario qui nous a été soumis s'approchent de la norme ou l'excèdent.

2780

Donc, dans les résultats les plus récents que nous avons reçus, on parle du chloroforme, puis on parle des particules totales. Donc, c'est certain que ces deux contaminants-là vont faire l'objet d'une attention plus importante lors de l'analyse de l'acceptabilité.

2785

LE COMMISSAIRE :

Mais vous avez également parlé des particules fines, non? 2,5?

M. VINCENT VEILLEUX :

2790

Je ne crois pas. Je parlais des particules totales.

LE COMMISSAIRE :

2795

Je vais passer à votre collègue, parce qu'il me semble que j'ai bel et bien lu dans un document que vous demandiez, vous exigiez, même, que l'initiateur documente le PM2,5. En tout cas, mon analyste me souffle ici l'étude de faisabilité. Ah, oui, non, ça va. C'est bon. Alors, Monsieur Laporte?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2800

Effectivement, on avait demandé à l'initiateur qu'il modélise les particules de 2,5.

LE COMMISSAIRE :

2805

O.K. Donc, ce n'est pas les particules totales. C'est le PM2,5?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

2810

Bien, je me souviens d'avoir vu une question par rapport à ça.

LE COMMISSAIRE :

2815

Oui. C'est bon. Très bien. Alors, on a la bonne information. Bien, c'est très bien. Merci. Madame Fortin?

LA PRÉSIDENTE :

2820

Bien, oui, moi, je vais profiter de la présence de monsieur Veilleux qui est tout près concernant, justement, la modélisation de la qualité atmosphérique. On a compris qu'il y avait plusieurs nouveaux contaminants qui feraient partie, dans le fond, des nouveaux intrants demandés par RSI qui n'ont pas nécessairement été modélisés.

2825

Donc, on a lu qu'il y avait des préoccupations du Ministère, à savoir que, bien, ces nouveaux contaminants-là, on ne sait pas, finalement, comment qu'ils allaient être dispersés dans l'atmosphère.

2830

Puis RSI a pris un engagement de faire une étude de faisabilité en collaboration avec le Ministère, pour, en fait, lorsqu'il recevrait ces nouvelles matières avec ces nouveaux contaminants-là, pour voir si, en fait, il y aurait un respect des normes en la matière.

On voulait en savoir un peu plus, en fait, sur l'étude de faisabilité. Là, je vous pose la question à vous, mais après ça, monsieur Caza pourra également compléter, juste pour être certains de bien comprendre tout ce qui entoure cette étude de faisabilité là à venir puis c'est quoi vos attentes par rapport à ça.

2835

M. VINCENT VEILLEUX :

Oui. Donc, pour répondre à votre question, Madame la Présidente, en fait, oui, c'est certain que c'est toujours une préoccupation quand, dans un projet donné, on n'est pas en mesure de savoir exactement au départ quels vont être les contaminants qui seront émis via en quelle quantité. C'est un peu le cas ici s'il y a des nouveaux intrants qui n'ont jamais été caractérisés.

2840

Donc, l'objectif, de notre côté, ça va être d'avoir une proposition de l'initiateur qui comprend probablement une caractérisation de ces nouveaux intrants-là puis l'établissement d'un scénario de modélisation peut-être un peu type, dans lequel les informations sur ces nouveaux intrants-là pourraient être intégrées, une modélisation pourrait être réalisée ou un certain calcul prédictif des concentrations dans l'environnement pourrait être réalisé, puis à ce moment-là, on serait en mesure de comparer avec nos valeurs de référence.

2845

Je pense que c'est probablement quelque chose qui va être regardé à l'acceptabilité, peut-être, comme... justement, comme une mesure à réaliser dans le futur, au moment où est-ce que des nouveaux intrants qui pourraient contenir des nouveaux contaminants seraient reçus.

2850

Donc, on ne peut pas le prévoir, mais on va prévoir une mécanique qui permettrait d'assurer le respect dans le futur.

2855

LA PRÉSIDENTE :

Donc, je comprends que dans une possible autorisation gouvernementale, il pourrait y avoir une condition qui pourrait prévoir justement l'arrivée de ces nouveaux contaminants là et puis le fait que le Ministère pourrait exiger une modélisation par la suite, pour être sûr qu'il y ait un respect de la réglementation concernant ces nouveaux contaminants-là. C'est ça que je décode?

2860

M. VINCENT VEILLEUX :

2865 Oui, en fait, disons que cette solution-là irait dans le sens de l'avis qu'on a donné puis pourrait probablement faire partie des conditions d'acceptabilité, sous toutes réserves.

LA PRÉSIDENTE :

2870 Très bien, merci. Est-ce que, Monsieur Caza, vous voulez ajouter un complément d'information concernant cette étude de faisabilité là?

M. LUC CAZA :

2875 Merci, Madame la Présidente. Effectivement, si le ministère de l'Environnement juge que pour certains contaminants, une étude de modélisation serait requise, RSI s'engage à faire ces études-là avant de recevoir ces nouveaux contaminants.

LA PRÉSIDENTE :

2880 Très bien, merci. Monsieur Rochon, on a fait beaucoup de chemin sur la qualité de l'air. Est-ce que ça répond à votre deuxième question que vous avez posée?

M. JÉRÉMIE ROCHON :

2885 Oui. Je me demandais : j'aimerais peut-être un léger complément, mais je vous laisse déterminer si ça sort trop du cadre de la question originale.

2890 Hier, on avait parlé, justement, dans l'échantillonnage en continu qui avait été mis en place après un avis de non-conformité par rapport au dépassement de normes de mercure, je voulais juste savoir : est-ce que ça avait été mis en place à la suite de l'émission du premier ou du second avis de non-conformité?

2895

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Caza, est-ce que vous pouvez préciser si ça avait été mis en place à la suite du premier ou du deuxième avis de non-conformité?

2900

M. LUC CAZA :

On a eu seulement eu un avis de non-conformité, Madame la Présidente, concernant une émission de mercure. Comme mentionné hier, c'était en lien un bris d'équipement. Par la suite, RSI a volontairement ajouté un système de lecture en continu du mercure à sa cheminée.

2905

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Merci.

2910

M. JÉRÉMIE ROCHON :

Merci.

2915

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Rochon.

2920

M. JEAN-MARC BRISSON

LA PRÉSIDENTE :

2925

J'appelle maintenant Jean-Marc Brisson à la table des intervenants. Bonjour, Monsieur Brisson.

M. JEAN-MARC BRISSON :

Bonjour, Madame. Oui. J'ai vu sur les plans hier...

2930

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2935

M. JEAN-MARC BRISSON :

... que du côté ouest, vous avez de grands espaces dans la parc industriel. Je sais qu'il y a des règlements de gestion de notre parc industriel, quand on acquiert un terrain, et on doit, en l'espace de, je crois, c'est deux ans, construire, ériger quelque chose.

2940

Ça fait par combien de temps que vous les avez, les terrains? Il n'y a rien de bâti.

LA PRÉSIDENTE :

Non, la question s'adresse à moi.

2945

M. JEAN-MARC BRISSON :

Oh, excusez-moi.

2950

LA PRÉSIDENTE :

Il n'y a pas de problème. Donc, vous vous souvenez, les terrains qui appartiennent à RSI, qui sont zonés industriels, s'ils ont des projets d'aménagement sur ces terrains-là? C'est ça que je comprends de votre question?

2955

M. JEAN-MARC BRISSON :

2960

Parce que ça fait quand même un bout qu'ils les ont; il n'y a rien d'érigé.

LA PRÉSIDENTE :

2965

Parfait. Alors, la question est très claire. Monsieur Caza?

M. LUC CAZA :

2970

Madame la Présidente, effectivement, quand on a fait l'achat des terrains auprès de la Municipalité, dans le contrat notarié, RSI Environnement s'engageait à ériger des installations pour une certaine valeur sur les terrains ou compenser en taxes municipales l'équivalent de ces montants-là.

2975

Donc, depuis l'achat des terrains, on a eu un ajout, de mémoire, de 12 ou 14 000 \$ de taxes municipales en lien avec les investissements qu'on avait faits. RSI s'engageait à augmenter ces taxes municipales d'un minimum de 50 000 \$ par année avant le 31 décembre 2023 ou de les compenser pour chaque année jusqu'à ce qu'on ait atteint ce 50 000 \$-là en taxes municipales.

2980

Donc, au 31 décembre, nous allons effectivement combler la différence entre le 50 000 de taxes municipales qui était prévu et le montant auquel nous sommes actuellement, donc de 14 ou... de 12-14 000 \$ par année.

M. JEAN-MARC BRISSON :

2985

La question, c'est de savoir si ces terrains sont devenus des zones sécuritaires, zones tampon.

LA PRÉSIDENTE :

2990

Concernant les zones tampon, justement, on avait quelques questions par rapport à ça

également. C'est quoi les zones tampons qui sont actuellement existantes, puis j'irai voir après ça madame Perron pour un complément d'information.

M. LUC CAZA :

2995

En fait, certains de ces terrains sont actuellement utilisés. Donc, comme présenté hier, à l'ouest des installations de RSI, on a un terrain qui est utilisé pour la production de terreau à partir des sols décontaminés. On a aussi l'écocentre qui est opéré par RSI pour la MRC. On a aussi un garage encore à l'ouest, qui, lui est utilisé par RSI et certains partenaires de RSI.

3000

Pour ce qui est des terrains qui sont du côté sud, donc effectivement, ces terrains-là, pour le moment, servent de zones tampon. Il n'y a pas d'installation sur ceux-ci actuellement. Par contre, c'est de ce côté-là qu'on prévoit installer la deuxième unité thermique.

3005

Pour ce qui est de la zone tampon au nord, effectivement, on a un 15 mètres de zone tampon entre les installations de RSI et notre voisin le plus proche, qui est une terre zonée agricole.

LA PRÉSIDENTE :

3010

Bon, je vais me retourner auprès de madame Perron, à savoir : est-ce que ces zones tampon là sont encadrées d'une certaine façon dans la réglementation municipale? Comment que ça fonctionne de votre côté?

Mme NATHALIE PERRON :

3015

Oui, c'est encadré dans le *Règlement de zonage 2015-14*, à la section 11 de l'article 14.39. Donc, dans la généralité qui dit :

3020

« Dans le cas d'un usage industriel, une zone tampon d'une profondeur minimale de 15 mètres doit être aménagée et plantée d'arbres à hautes tiges si elle n'est pas déjà boisée. Cette zone tampon doit être aménagée sur l'ensemble des parties du terrain adjacent à un usage autre qu'industriel ou à une voie de circulation, ou située à moins de 100 mètres d'un territoire d'intérêt

identifié au présent règlement. »

3025 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, si ma compréhension est bonne, cette zone tampon là devient nécessaire au nord des installations de RSI, mais au sud, ou puisque c'est zoné industriel...

3030 **Mme NATHALIE PERRON :**

Industriel.

3035 **LA PRÉSIDENTE :**

... ce n'est pas nécessaire?

Mme NATHALIE PERRON :

3040 C'est ça. C'est la compréhension que j'ai du Règlement.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci.

3045

LE COMMISSAIRE :

En fait, juste avoir l'avis de monsieur Laporte, du ministère de l'Environnement, sur la longueur des zones tampon.

3050

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Bien, nous, on regarde la contamination potentielle de l'entreprise à la limite de la propriété, aux récepteurs sensibles. Donc, la notion de zone tampon n'est pas vraiment applicable dans le

3055 sens de nos règlements.

LE COMMISSAIRE :

3060 Et qu'est-ce qui arrive quand il y a une différence de la zone tampon de la Ville par rapport à la vôtre?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3065 Comme je vous dis, nous, c'est à la limite de la propriété et aux récepteurs sensibles. Donc, s'il y a des dépassements de la qualité de l'air, des normes à ces endroits-là, on va demander des mesures d'atténuation supplémentaires, par exemple. Mais la zone tampon de la Ville, on ne la regarde pas dans nos règlements. C'est ma compréhension des choses.

LE COMMISSAIRE :

3070 Mais vous n'avez pas certaines orientations par rapport à des zones tampon que vous pouvez recueillir minimalement pour des différents projets? Non?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3075 Dans des projets hydriques, des bandes riveraines peuvent être considérées comme des zones tampon, mais... je pourrais creuser la question si vous voulez, mais on s'était posé la question, puis on ne trouvait pas application.

LE COMMISSAIRE :

3080 D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

3085 Monsieur Brisson, ça répond à votre question?

M. JEAN-MARC BRISSON :

3090 Oui. Du côté nord, le lot en continu, c'est un privé. Il a ouvert un chemin au complet et mis des affichages pour du développement domiciliaire. C'est vraiment les plus proches voisins. Que dois-je en penser? Je devrais acheter une maison là?

LA PRÉSIDENTE :

3095 Ça relève...

M. JEAN-MARC BRISSON :

3100 Est-ce qu'on devrait construire une maison là?

LA PRÉSIDENTE :

3105 Ça relève de l'opinion, mais si vous voulez nous partager votre opinion à ce sujet-là, je vous invite à nous faire un mémoire dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique. Ça va nous faire plaisir d'en prendre connaissance ou de vous entendre en séance à ce sujet-là.

M. JEAN-MARC BRISSON :

3110 Parce qu'avec le temps, parce que ça fait 22 ans qu'ils sont là, la population s'est rapprochée, là. On sait que du côté sud, il y a 600 terrains là, parce qu'il y a des gens qui passent l'été.

LA PRÉSIDENTE :

3115 Je comprends.

M. JEAN-MARC BRISSON :

(Inaudible)

LA PRÉSIDENTE :

3120

Bien, je comprends que vous pouvez avoir des préoccupations à ce sujet-là. Encore une fois, la première partie de la séance publique, c'est pour poser des questions.

M. JEAN-MARC BRISSON :

3125

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3130

Si vous avez des préoccupations, faites-nous-en part dans un mémoire, puis on va pouvoir en prendre connaissance.

M. JEAN-MARC BRISSON :

3135

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous.

3140

LE COMMISSAIRE :

Bien sûr, je suis tout à fait à l'aise avec la demande, mais j'aimerais quand même avoir un premier son de cloche de madame Perron.

3145

Mme NATHALIE PERRON :

En rapport avec le terrain qui est adjacent du côté nord? Ça fait plusieurs années que le promoteur essaie de faire le développement, mais il y a toujours un refus du côté municipal de par l'étalement. Ce n'est pas vraiment un secteur... c'est un secteur industriel. Ce n'est pas un secteur

3150

qu'on veut développer du côté résidentiel.

3155 Puis présentement, c'est quand même du côté des normes versus la CPTAQ. C'est quand même assez compliqué de dézoner le secteur. Ça fait que c'est un dossier qui est sur la table municipale depuis quand même près de 30 ans, que le promoteur essaie de faire de quoi.

LE COMMISSAIRE :

3160 Vous avez dit que c'est bel et bien zoné industriel?

Mme NATHALIE PERRON :

3165 Bien, c'est à côté du parc industriel. La Municipalité ne veut pas faire un développement résidentiel à côté.

LE COMMISSAIRE :

O.K., mais ce n'est pas zoné industriel?

3170 **Mme NATHALIE PERRON :**

Non, ce n'est pas zoné industriel.

LE COMMISSAIRE :

3175 O.K., d'accord. Est-ce que ça va exiger éventuellement un changement dans le plan d'aménagement?

Mme NATHALIE PERRON :

3180 Oui. Mais on n'est pas là encore versus le développement du futur parc industriel, s'il y en a un.

LE COMMISSAIRE :

3185 Et combien de demandes de développement vous avez obtenues, vous avez eues jusqu'à maintenant?

Mme NATHALIE PERRON :

3190 Par rapport à cette section?

LE COMMISSAIRE :

Oui.

3195

Mme NATHALIE PERRON :

C'est seulement le promoteur qui...

3200

LE COMMISSAIRE :

Et combien de fois?

Mme NATHALIE PERRON :

3205

Ah, bien, c'est un dossier qui est en litige depuis très, très longtemps avec la Municipalité. Il y a lourd passé par rapport à ça.

LE COMMISSAIRE :

3210

O.K. Donc, vous, vous considérez, pour la Municipalité, que cette zone-là, elle se situe dans une zone qui pourrait être éventuellement considérée comme une zone tampon?

3215

Mme NATHALIE PERRON :

Tout dépend des analyses qui vont être faites, oui, ça peut être considéré ça. Puis ça peut être considéré aussi comme... tout dépend aussi de l'évolution du côté agricole. Il y a des analyses qui sont en cours là-dessus.

3220

LE COMMISSAIRE :

Dernière question : est-ce que la Municipalité pourrait avoir l'intention de racheter ces terrains-là?

3225

Mme NATHALIE PERRON :

La Municipalité regarde le fait de pouvoir acheter ces terrains avec le propriétaire.

3230

LE COMMISSAIRE :

D'accord, merci.

3235

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Est-ce que je peux apporter une précision, Madame la Présidente?

LA PRÉSIDENTE :

3240

(Coupure sonore)

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3245

Monsieur Zayed, effectivement, dans le REIMR, il y a des zones tampon qui sont prévues pour les lieux d'enfouissement technique, mais... puis ce n'est pas un article qui s'applique dans le cadre de ce projet.

LE COMMISSAIRE :

Par curiosité, c'est quoi la longueur de la zone tampon?

3250

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

50 mètres.

3255

LE COMMISSAIRE :

D'accord, merci.

3260

Mme ALEXANDRA DUPÉRE

LA PRÉSIDENTE :

Je vais maintenant appeler Alexandra Dupéré à la table des intervenants.

3265

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Rebonjour.

3270

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour.

3275

Mme ALEXANDRA DUPÉRE :

Tout à l'heure, il a été question du... il y a différentes questions du projet de Stablex, à Blainville, dont le BAPE a eu lieu dernièrement. Puis d'ailleurs, ce projet-là, qui est un lieu de

3280

disposition de sols contaminés et de matières dangereuses, a reçu un avis défavorable du BAPE en septembre dernier. Et dans l'étude d'impact, puis on en a fait mention tout à l'heure aussi, Stablex, c'est une des destinations prévues pour certains résidus de RSI.

3285

Donc, dans le cas où ce projet-là ne recevrait pas d'autorisation de la part du gouvernement du Québec, ce serait quoi les impacts sur le projet de RSI? Ça peut être positif ou négatif. Comment ça influencerait le projet?

LA PRÉSIDENTE :

3290

Votre question est très claire. Alors, Monsieur Caza?

M. LUC CAZA :

3295

Madame la Présidente, je ne peux pas commenter le sujet de Stablex en tant que tel, mais parce que...

LA PRÉSIDENTE :

3300

Non, c'est au niveau de la disposition des matières, en fait. Si, advenant que Stablex ne puisse plus opérer, alors vous avez déjà certains résidus de traitement qui sont prévus être acheminés à cet endroit?

M. LUC CAZA :

3305

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3310

C'est quoi le plan B, finalement?

M. LUC CAZA :

3315 Bien, en fait, de ce qu'on connaît, Stablex a encore plusieurs années d'opération devant elle. Donc, pour le moment, pour nous, Stablex, c'est une solution efficace et fiable au Québec pour ces matières-là. Donc, tant qu'ils vont être en opération, on va continuer de faire affaire avec eux.

Je présume que si dans les 10 prochaines années, ils viennent à fermer, on va explorer les autres alternatives qu'on a, mais pour le moment, Stablex semble une option intéressante pour nous.

3320 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait. Donc, on comprend qu'il n'y a pas de plan B identifié à ce stade-ci?

M. LUC CAZA :

3325 Étant donné qu'on juge qu'il y a plusieurs années à venir, non, il n'y a pas de plan B d'identifié.

LA PRÉSIDENTE :

3330 Parfait. Donc, Madame Dupéré?

Mme ALEXANDRA DUPÉRÉ :

3335 C'est bon, merci. Puis ma deuxième question : tantôt, on a parlé justement que les analyses puis les modélisations se font, le scénario du pire, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 365 jours par année, mais réellement, c'est quoi qui est prévu en termes d'opération pour RSI sur les deux unités? Est-ce qu'on parle de, justement, 24 heures sur 24, 365 jours par année ou c'est... il y a-tu des arrêts prévus? Il y a-tu des durées où il n'y aura pas d'opération?

3340 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, Monsieur Caza, au niveau des opérations, comment ça fonctionne?

M. LUC CAZA :

3345 Oui, Madame la Présidente. En fait, les deux unités de RSI vont être utilisées au meilleur de leur capacité. Ce que je veux dire par là, c'est que le procédé actuel était extrêmement efficace pour traiter des sols contaminés.

3350 La nouvelle unité va être spécialement conçue pour faire de la valorisation énergétique et de la récupération de chaleur. Donc, il y a une unité qui est plus efficace avec de moins importants volumes de matières dangereuses, de matières résiduelles, d'eau ou de liquides.

3355 Donc, le but de RSI, c'est d'opérer avec le procédé qui est le plus efficace pour les matières qu'il va y avoir un entrepôt.

3360 Donc, sur une année où on va avoir beaucoup de sols contaminés, on va probablement utiliser le procédé actuel plus. Ou une année où on aura plus de matières autres, bien, on utilisera le nouveau procédé. Ça va être une décision économique et d'efficacité des traitements, étant donné que chaque unité va avoir sa spécialité.

LA PRÉSIDENTE :

3365 Très bien, merci. C'est quoi l'échéancier prévu pour la réalisation de la phase 1 et de la phase 2 de votre projet? On a comme trouvé un peu l'information par différentes informations, mais jamais de façon, je vais dire, claire, clairement établie de cette façon-là, bref. Voilà. La question : c'est quoi les échéanciers?

M. LUC CAZA :

3370 Parfait. Pour la phase 1, bien, ça va être de commencer la préparation des demandes de certificats d'autorisation avec le ministère de l'Environnement. Donc, au moment où on aura ces certificats d'autorisation là, on pourra mettre en branle la phase 1, commencer à recevoir des nouvelles matières.

3375

LA PRÉSIDENTE :

Puis ça, c'est visé sur quel...

3380

M. LUC CAZA :

On va suivre les processus de demande de certificats d'autorisation, mais c'est certain qu'au moment où on va avoir le gros de pouvoir, commencer à travailler sur ça, on va le mettre en branle. L'objectif, c'est de pouvoir concrétiser cette phase 1 là le plus rapidement possible.

3385

LA PRÉSIDENTE :

Mais vous devez avoir une idée de l'année, environ, en calculant les processus d'autorisation?

3390

M. LUC CAZA :

On espère qu'on puisse construire ça d'ici la fin 2024.

3395

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Ça, c'est pour la phase 1?

3400

M. LUC CAZA :

Pour la phase 1. Une fois qu'on va avoir une approbation pour le volet 2, la nouvelle unité thermique, on parle d'environ six mois pour l'ingénierie finale de l'unité thermique. Par la suite, on parle de 18 mois pour les commandes ainsi que toute la logistique derrière l'installation de ce procédé-là. Donc, on ne prévoit pas que le procédé va être en marche avant un minimum de 24 mois.

3405

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que la phase 2 de votre projet est conditionnelle à la phase 1, dans le sens que si vous

n'avez pas l'autorisation d'élargir vos autorisations pour aller chercher des nouveaux intrants, est-ce que vous allez quand même prévoir l'ajout de la deuxième unité?

3410 **M. LUC CAZA :**

Ça va être à évaluer d'un côté économique, parce que comme je vous mentionnais, le deuxième procédé va être moins coûteux à opérer, étant donné qu'il va pouvoir fonctionner à l'autocombustion et va nous permettre de récupérer de la chaleur.

3415

Donc, si, d'un côté économique, c'est intéressant d'avoir le deuxième procédé pour aller chercher cet apport énergétique là et l'amener dans le procédé actuel, c'est quelque chose qu'on va regarder. Ça va être une analyse qu'on va avoir à faire du côté économique. C'est quand même des investissements importants, on parle de plus de 20 millions pour le deuxième procédé.

3420

Rapidement, comme ça, je vous dirais que sans le volet 1, on peut continuer à opérer comme on le fait actuellement dans notre procédé actuel. On reçoit les matières qu'on reçoit actuellement puis on les traite dans le procédé existant.

3425

Donc, c'est ça. C'est d'évaluer est-ce que ça vaut la peine d'investir 20 millions de dollars pour un nouveau procédé si on n'a pas les nouvelles matières à attacher au volet.

LA PRÉSIDENTE :

3430

Très bien, merci. Ça m'amène à une autre question. Monsieur Laporte, au niveau d'une éventuelle autorisation gouvernementale, comment ça fonctionne?

3435

C'est sûr que le projet, il y a deux volets qui en font partie, deux phases; est-ce que vous considérez l'ensemble de ces deux phases-là? Est-ce qu'une autorisation gouvernementale pourrait seulement couvrir la première phase et dire non à la deuxième, et inversement?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3440

Effectivement, le gouvernement va mettre les conditions d'autorisation. Il pourrait autoriser un volet ou l'autre ou les deux ou aucun. Puis après ça, bien, il va y avoir des autorisations de la Direction régionale spécifiquement pour chacun des aspects du projet.

3445

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci. Madame Dupéré, ça répond à votre question?

Mme ALEXANDRA DUPÉRÉ :

3450

Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

3455

Merci à vous.

Mme MONIQUE LABERGE

3460

LA PRÉSIDENTE :

Je vais appeler Monique Laberge à la table des intervenants. Bonjour, Madame Laberge.

3465

Mme MONIQUE LABERGE :

3470

Bonjour. J'ai deux documents qui datent, un du 20 janvier 2000 et qui est signé par monsieur Mario Leblanc, qui écrit à la madame qui était présidente du comité de suivi et qui dit qu'il y a l'absence de BPC, de dioxines et furanes dans les sols autour de Récupère-Sol au moment du prélèvement des échantillons en novembre 97. C'est un premier document.

3475 J'ai un deuxième document de monsieur Andy Kennedy, médecin, directeur de la Santé publique, qui était directeur dans le temps à la Santé publique, qui date du 10 avril 2001, et qui dit qu'il y a une source d'émissions non négligeables de substances toxiques persistantes et biocumulables, notamment le plomb, le mercure, le cadmium, les dioxines/furanes qui s'accumulent sur les sols dans un rayon d'au moins 1 kilomètre de la cheminée.

Ma question : est-ce que je peux déposer à la commission ces deux documents?

3480 **LA PRÉSIDENTE :**

Tout à fait. Vous pouvez le déposer.

3485 **Mme MONIQUE LABERGE :**

Merci. Saint-Basile-le-Grand, il y a eu un incinérateur mobile au niveau des BPC, je ne me souviens plus quelle année, nous en tout cas, à Saint-Basile-le-Grand. Hydro-Québec a eu un incinérateur mobile sur la Côte-Nord pour les BPC, pour détruire les BPC, un incinérateur mobile.

3490 À Mégantic, on a utilisé... ma question, c'est : quelle technologie on a utilisée à Mégantic? On ne s'est pas promené, je crois. Je veux l'information, je demande l'information, on ne s'est pas promené avec les contaminants de Mégantic. À ma connaissance, à ma lecture, on a utilisé une technologie puis on a été sur le site.

3495 Ma question : est-ce qu'on a utilisé une technologie sur le site de Mégantic après la catastrophe de Mégantic?

LA PRÉSIDENTE :

3500 Est-ce qu'on a utilisé une technologie qui ressemble à de l'incinération sur le site de Mégantic une fois...

Mme MONIQUE LABERGE :

3505 Oui. Ou une technologie mobile.

LA PRÉSIDENTE :

3510 Parfait, je vais aller du côté du ministère de l'Environnement, à savoir si vous avez de l'information à ce sujet-là.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3515 Je n'ai pas l'information sous la main en lien avec ce qui a été fait à Mégantic.

LA PRÉSIDENTE :

3520 Puisque le ministère de l'Environnement est intervenu suite à l'accident qui a eu lieu, est-ce que vous pourriez faire quelques recherches à ce sujet-là pour voir qu'est-ce qui a été utilisé?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

Tout à fait. On va vous revenir.

3525 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait. En essayant de voir, si je comprends la question de madame Laberge, si c'était comparable à un incinérateur. C'est bien ça?

3530 **Mme MONIQUE LABERGE :**

Mais qui a été fait sur le site.

3535 **LA PRÉSIDENTE :**

Qui a été fait sur le site. Oui, tout à fait. Donc, on va avoir l'information, mais vous irez sur notre site pour pouvoir y avoir accès.

3540 **Mme MONIQUE LABERGE :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3545

Merci à vous.

3550

M. ALEXANDRE RICHARD

LA PRÉSIDENTE :

3555

Donc là, j'ai fait une petite faute, je pense, au niveau technique, j'aurais dû annoncer avant qu'on avait un intervenant à distance, je m'en excuse, mais on va aller du côté de monsieur Richard, qui doit être en ligne. Oui, rebonjour, Monsieur Richard, on vous entend très bien.

M. ALEXANDRE RICHARD :

3560

Je vais poser une question par rapport à si ça avait déjà été fait, deux cheminées. Là, on parle de technologie mobile. Ma question, c'est : le Ministère ou toute autre entité a-t-il déjà envisagé d'utiliser le procédé de RSI ou l'équivalent pour l'ajouter à... ou bien donc, ou pour l'ajouter à un tel [phon.] procédé, en fait, afin de réhabiliter d'autres sites?

3565

Donc, en gros, le Ministère, il est pas mal au courant de tout ce qui se passe ailleurs. Donc, ma question, c'est ça. Par exemple, on a des cellules qui sont enfouies, qui nous appartiennent, sur

le site de Signaterre, à Mascouche, dont le Ministère a le mandat de décontaminer.

3570 Est-ce que le procédé de RSI pourrait permettre, en fait, d'en faciliter le traitement, par exemple dans un tel procédé ou autre? Puis est-ce que le procédé de RSI pourrait contribuer, à l'échelle du Québec, à réduire le passif environnemental enfoui, en fait, que ce soit sur le site de Signaterre ou tout autre site dont le Ministère en assure le suivi?

LA PRÉSIDENTE :

3575

Votre question est très claire, Monsieur Richard. Je vais aller du côté de monsieur Laporte.

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

3580

Il faudrait voir la composition des cellules du Ministère à Signaterre, pour voir si les sols qui sont enfouis sont compatibles avec le traitement de RSI. Je pense que ça serait la première chose à faire.

LA PRÉSIDENTE :

3585

Ça m'amène justement à vous poser une question peut-être un peu plus générale sur la contamination des sols contaminés : est-ce que vous avez un portrait, au niveau du Québec, sur ce qu'il y a comme quantité de sols contaminés à être éliminés, traités?

3590

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

On avait préparé une capsule en lien avec la gestion des sols contaminés. Madame Sylvie Chevalier va pouvoir la présenter.

3595

LA PRÉSIDENTE :

Très bien, merci. Bonjour, Madame Chevalier.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3600

Oui, bonjour. Est-ce que vous m'entendez?

LA PRÉSIDENTE :

3605

Oui, on vous entend très bien.

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

3610

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3615

Donc, c'est ça, c'est ce qui avait été demandé par la commission, c'est donc de présenter une petite capsule sur la gestion des sols contaminés, leur classement, leur élimination et leur valorisation. Donc, mon nom est Sylvie Chevalier, je suis de la Direction des lieux contaminés.

3620

Donc, le plan de ma présentation, rapidement, juste en deux parties. La première, bien, je vais parler de la gestion des sols contaminés au Québec d'un point de vue réglementaire, et je vais rappeler la façon dont les sols contaminés sont classés, et ensuite, j'aborderai la problématique de l'élimination, le traitement et la valorisation.

3625

Donc, d'un point de vue réglementaire, en fait, le premier règlement qui a changé beaucoup la donne au niveau de la gestion des sols contaminés au Québec, c'est celui en 2001 sur le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, qui est venu finalement mettre des règles sur l'exploitation, la conception, d'abord, des cellules d'enfouissement, l'exploitation de ces cellules et la post-exploitation.

3630

Alors, ensuite, les règlements qui sont apparus sur la gestion des sols contaminés, il y a eu le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le *Règlement sur le stockage et les*

centres de transfert de sols contaminés, et, en 2016, donc un gros joueur, le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, qui venait un peu mettre toutes les règles de l'art sur la gestion des sols contaminés au Québec.

3635 Et finalement et non des moindres, les deux derniers règlements, donc celui de 2021, qui est le *Règlement concernant la traçabilité des sols excavés*, donc qui nous permet maintenant de suivre les sols contaminés de leur terrain d'origine jusqu'au, ce qu'on appelle, le « récepteur ultime », c'est-à-dire jusqu'où ils vont être gérés.

3640 Et à ce règlement-là, on a pu associer, du coup, en 2022, le *Règlement sur les redevances*, qui favorise le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés, donc qui, en fait, venait imposer une redevance sur les sols contaminés en fonction, justement, de ce récepteur ultime.

3645 Donc, la redevance n'est pas forcément la même si vous allez vers l'élimination, où c'est le plus cher, ou si vous valorisez, où, en fait, il n'y a pas de redevance. Le montant est nul, de mémoire.

Classification des sols contaminés. Donc, les sols contaminés, on a comme quatre critères, en quelque sorte, en fonction des concentrations, en fait, de contaminants dans les sols.

3650 On a les critères A, qui représentent les sols propres, le premier, en fait, les teneurs de fond.

Le critère B, donc si vos sols ont des concentrations en contaminants qui sont inférieures à ces critères-là, ces sols sont dits qu'ils peuvent être d'usage résidentiel.

3655 Ensuite, on a le critère C, qui est le critère commercial et industriel, donc l'usage de ces sols peut être fait sur les terrains qui sont utilisés pour le commercial et l'industriel.

3660 Donc, toutes ces zones-là, A, c'est non contaminé; B, on dit faiblement contaminé, et au-dessus de C, on parle de sols fortement contaminés, jusqu'au critère D, qui, en fait, lui, impose des concentrations à partir desquelles les sols ne sont pas admissibles à l'enfouissement. Donc, ça, ça veut dire, c'est que le traitement est obligatoire avant l'enfouissement. Globalement. Alors, bon, il peut exister des dérogations sur les (inaudible), mais sinon, ce sont ces critères-là.

3665

Donc, un petit portrait, donc peut-être, ça, ça va répondre à votre question, Monsieur le Commissaire. Donc, ce que l'on aperçoit, c'est les quantités de sols traités versus les quantités de sols enfouis par année. Donc, en bleu foncé, c'est les sols traités; en clair, ce sont les sols enfouis.

3670

Donc, en 2001, on voit que les années, les quelques années qui précèdent 2001, on avait beaucoup moins de sols traités en proportion par rapport aux sols enfouis. Après, avec l'apparition du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, on a réussi quand même à inverser la tendance.

3675

Actuellement, on est rendu à peu près, dans nos sols qui sont gérés, les sols contaminés qui sont gérés, on est rendu à peu près à 60 % de sols qui sont traités et 40 % de sols qui sont enfouis. On aimerait amener cette proportion-là à 80 ans. C'est notre objectif.

3680

Donc, juste pour un petit portrait, les lieux d'enfouissement pour les sols contaminés, on en a cinq en opération au Québec, donc ce n'est pas vraiment bien réparti sur la province, dont un qui est spécifique aux sols inférieurs à C, qui ne peut pas prendre les sols C-D.

3685

Et les centres de traitement, par contre, on en a une trentaine. Bien sûr, chaque centre de traitement, donc c'est... ils sont quand même beaucoup mieux répartis dans la province, mais bien sûr, chaque centre de traitement a ses particularités au niveau des sols qu'il peut admettre et des sols qu'ils peuvent traiter.

3690

Donc, maintenant, on va parler de valorisation. Donc, qu'est-ce que la valorisation pour les sols contaminés? En fait, on entend par « valoriser » l'acte de redonner un usage, une utilité aux sols contaminés, donc en permettant de les substituer à des sols ou matériaux propres, de manière à limiter les impacts environnementaux et économiques qui y sont associés.

Donc, c'est beaucoup associé à la notion de ressource des sols. On considère que nos sols, nos sols propres, surtout, sont une ressource, et puis qu'il faut faire attention à cette ressource-là, et que là où on pourrait réutiliser des sols contaminés, faiblement contaminés, bien, c'est mieux de les réutiliser, et donc, de ce fait-là, de valoriser ces sols-là plutôt que d'aller chercher des sols propres

3695 pour les employer à l'usage, donc, considéré.

Donc, il y a deux avantages : la gestion des sols traités et la diminution de la pression sur le milieu naturel. « La gestion des sols traités », ça veut dire, parce que c'est sûr que c'est intéressant de traiter des sols, surtout si on n'a pas à les enfouir après.

3700

Donc, l'encadrement de l'autorisation des valorisations, c'est résumé à l'annexe 5 du Guide d'intervention, par la grille de la gestion des sols excavés.

3705

Il faut voir, c'est la stratégie du Ministère... en fait, la stratégie du Ministère, c'est vraiment de favoriser la valorisation des sols inférieurs à B et inférieurs à C, afin d'inciter au traitement plutôt qu'à l'enfouissement des sols fortement contaminés, et ainsi de permettre une meilleure utilisation de la ressource en sols propres.

3710

Donc, ça rejoint un peu l'objectif que je disais tout à l'heure, de 80/20 en sols traités /sols enfouis.

3715

Juste pour un petit portrait au niveau des quantités de sols A-B et B-C à gérer annuellement, donc ça, ce sont des valeurs moyennes. En ordre de grandeur, des A-B, on a plus de 5 millions de tonnes métriques de A-B qui sont excavées et qui vont être à gérer. Des B-C, c'est de l'ordre de 1,7 million de tonnes métriques, alors que des supérieurs à C, finalement, on n'en a plus que 800 000. On n'en a que, entre guillemets, 800 000 tonnes métriques.

3720

Donc, ça veut dire qu'on a 8 à 10 fois plus de sols A-C valorisables, dont on pourrait disposer, que de sols supérieurs à C.

3725

Donc, finalement, pour les lieux de valorisation, donc actuellement, on a plus de 75 lieux, de types de lieux de valorisation pour les sols A-B, comme les restaurations de carrières, les remblais et terrains contaminés, le recouvrement d'aires de résidus miniers, le recouvrement des anciens lieux d'élimination, outre le fait qu'on puisse... C-D, A-B, on peut aussi les réutiliser éventuellement sur le terrain d'origine.

Donc, toutes les conditions qui sont liées à ces options de valorisation sont encadrées dans la grille de gestion dont je parlais tout à l'heure.

3730

Et puis, par contre, pour les sols B-C, la principale, voire unique moyen de valorisation actuel, c'est le recouvrement journalier et le recouvrement final des lieux d'enfouissement de matières résiduelles.

3735

Juste pour finir, on est à réécrire actuellement les lignes directrices de valorisation, parce qu'on veut essayer d'ouvrir en quelque sorte un peu plus d'options de valorisation pour les sols. Et donc, on fera passer, on transmettra à la commission les nouvelles lignes directrices dès que celles-ci seront publiées, ce qui devrait être assez incessant. Voilà. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

3740

Très bien, merci. Peut-être juste un petit complément : le bilan final du plan d'action 2017-2021, il a été publié en 2022, puis on a vu que le taux de sols contaminés excavés ayant été traités et valorisés était de 63 % en 2020. On se demandait si vous aviez les données pour 2021 et 2022.

3745

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Ça, je pourrais vérifier pour valider.

3750

LA PRÉSIDENTE :

Oui. S'il vous plaît.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3755

Oui, c'est correct. Je pourrais valider ça. Alors, je ne suis pas sûre que ce soit disponible, mais je vais essayer.

3760 Ce qu'il faut savoir, c'est que, justement, avec le nouveau règlement sur la traçabilité, on va pouvoir obtenir des bilans beaucoup plus exhaustifs et beaucoup plus précis à partir, en fait, de 2023, parce que c'est la première année où le règlement était en vigueur quasiment à 100 %. Donc, en 2024, on s'attend à faire des bilans beaucoup plus précis à partir de l'année 2023. Mais j'essaierai de regarder. Donc, vous m'avez demandé l'année 2021-2022; c'est ça, hein?

3765 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Puis est-ce qu'il y a un nouveau plan d'action qui est prévu? Vous parlez de lignes directrices.

3770 **Mme SYLVIE CHEVALIER :**

Oui. Les lignes directrices, c'est autre chose, mais le plan d'action...

LA PRÉSIDENTE :

3775 Oui.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3780 À ma connaissance, s'il n'est pas publié, il doit être publié, comme, demain, parce qu'il a été accepté. Il est fait, il est prêt, il a été accepté par les autorités, donc il est... normalement, je pense même qu'il a été déjà publié.

LA PRÉSIDENTE :

3785 Donc, c'est possible de nous le transmettre, j'imagine?

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3790 Oui. Donc, oui, oui, certainement.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que c'est possible de nous le transmettre?

3795 **Mme SYLVIE CHEVALIER :**

Oui. Le plan d'action.

LA PRÉSIDENTE :

3800

Des fois, il y a des petits délais entre la publication sur le site du Ministère, donc si on pouvait l'avoir tout chaud, ça serait apprécié. Puis peut-être une dernière petite...

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3805

Bien, je pense qu'il ne devrait pas y avoir de problème.

LA PRÉSIDENTE :

3810

Parfait. Merci. Peut-être une dernière petite information : est-ce que vous avez des prévisions sur l'effet de la nouvelle redevance pour les sols contaminés, en ce qui a trait à la demande pour le traitement? Comment vous avez évalué cet impact-là, si vous l'avez évalué, évidemment?

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3815

Bien, on a fait certaines évaluations, parce que j'avoue que ce n'est pas moi qui m'en suis occupée, donc je ne sais pas exactement ce qui a été évalué. Je pourrai vérifier aussi puis essayer de vous transmettre certaines informations de ce point de vue là. Je sais qu'on a évalué, on a essayé d'évaluer la redevance que l'on obtiendrait, donc...

3820

LA PRÉSIDENTE :

3825 Très bien. Merci, Madame Chevalier.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3830 Avec plaisir.

LE COMMISSAIRE :

3835 Madame Chevalier, j'aurais deux petites questions de clarification. Vous avez déposé, présenté une planche avec des histogrammes, les sols enfouis et traités.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3840 Oui.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce qu'un sol traité peut être ensuite enfoui?

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3845 Oui, c'est une très bonne question, Monsieur le Commissaire. Oui, effectivement, il y a une partie des sols traités qui se retrouve enfouie par la suite. Donc là, je n'ai pas le... moi, c'est vraiment qu'est-ce qui est traité.

3850 Le panneau que je vous ai présenté, c'est vraiment les centres de traitement, qu'est-ce qu'ils ont reçu, et les lieux d'enfouissement, qu'est-ce qu'ils ont reçu. Donc, il est possible qu'il y ait des sols qui sont comptés deux fois, en quelque sorte. Ils ont été traités et enfouis.

3855

LE COMMISSAIRE :

Oui, c'est ça. C'est ça.

3860

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Ce ne serait certainement pas la... en tout cas. C'est pour ça que le règlement sur la traçabilité va nous permettre d'être beaucoup plus précis là-dessus.

3865

LE COMMISSAIRE :

O.K. Et une deuxième clarification : vous avez présenté une planche en disant que « nous tendons à favoriser la valorisation des sols inférieurs à B et inférieurs à C », mais quand c'est inférieur à C, forcément, c'est inférieur à B, mais est-ce que ça exclut le C ou c'est inférieur/égal à C?

3870

Mme SYLVIE CHEVALIER :

En général... c'est une bonne question. Je dirais inférieur ou égal à C. En général, c'est jusqu'à C. Quand on dit « B-C », c'est jusqu'à C, mais il ne faut pas que ça dépasse C, par exemple.

3875

LE COMMISSAIRE :

O.K., mais...

3880

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Mais c'est rare que ce soit juste sur C. C'est une question un peu...

3885

LE COMMISSAIRE :

Non, non, je comprends très bien.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Oui.

3890

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est juste conceptuellement. Dans votre planche, ça serait « plus petit, égal à C »?

3895

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Égal. Oui.

LE COMMISSAIRE :

3900

Plus petit, égal à C. Parfait, merci.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

3905

De rien.

LA PRÉSIDENTE :

3910

Donc, je reviens auprès de monsieur Richard : on ne vous a pas oublié, on a fait un peu de chemin sur l'aspect des sols contaminés. Est-ce que vous pouviez y aller avec votre deuxième question?

M. ALEXANDRE RICHARD :

3915

(Coupure sonore) Puis ma question n'était pas spécifique à Signaterre, hein, c'était vraiment d'ordre général, t'sais, par rapport à cette première question-là, le Ministère, est-ce qu'il peut déposer toutes les mises à jour technologiques qu'il a?

3920 Quand on traite des sols, on utilise des traits de procédé, en fait, pour en arriver à un sol le plus traité possible, en fait, le plus décontaminé possible. Est-ce que le Ministère doit avoir une grille d'analyse, tout ça?

3925 Est-ce que c'est possible de déposer ce qu'il utilise, en fait, pour... de le déposer à la commission pour qu'on ait de la viande un peu pour voir comment que les décisions sont prises par rapport aux technologies, technologies que RSI utilise?

Ma question, c'est par rapport à comment qu'elle va pouvoir servir dans le futur pour les autres sites aussi, si ça peut être mobile, tout ça. Donc, est-ce qu'il y aurait une mise à jour?

3930 Ça fait un bon bout de temps qu'il n'y a pas eu de mise à jour par rapport à ça. Le Ministère doit être au courant, il se trouve à être présent dans tous, tous, tous les sites contaminés, il fait des suivis de tous les sols (inaudible).

LA PRÉSIDENTE :

3935 Bien, justement, Monsieur Richard, juste pour bien comprendre : votre première question, c'est à l'effet de savoir si la technologie qui est utilisée chez RSI, elle pourrait être applicable à d'autres sols qui sont contaminés dont le Ministère a la responsabilité du passif environnemental. La réponse qu'on a obtenue, c'est qu'il faudrait, dans un...

3940 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Bien, (coupure sonore).

3945 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. J'ai compris la réponse du...

3950

M. ALEXANDRE RICHARD :

(Inaudible)

3955 **LA PRÉSIDENTE :**

J'ai compris, de la réponse du Ministère, c'est que, dans un premier temps, il faut savoir ce qu'il y a sur ces sites-là pour voir si la technologie est applicable.

3960 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Non, mais (coupure sonore) possible de faire si un sol est traitable ou non. T'sais, pour qu'on ait un fond pour...

3965 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, vous voulez savoir : pour les sites existants qui ont un passif environnemental, comment le Ministère fait pour évaluer la technologie qui est appropriée pour traiter ces sols-là?

3970 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

3975 Pour déterminer la technologie (coupure sonore). Mais dans le passé, il y a eu un paquet de sites qui étaient décontaminés. Cette technologie-là est quand même, je crois, nouvelle ou, je ne sais pas, ça me semble nouveau comme procédé, peut-être pas, mais le Ministère doit se baser sur, j'imagine, un paquet d'études de plein de pays puis tout ça pour déterminer si cette technologique-là est acceptable ou viable.

3980 Est-ce que c'est possible de déterminer toutes leurs... de déposer toutes leurs grilles d'analyse, comment qu'ils raisonnent pour... par rapport à l'avenir, aussi. Ma question, je ne m'en tiens pas juste au site de RSI, mais c'est une question d'intérêt général.

LE COMMISSAIRE :

3985 Monsieur Richard, Monsieur Richard...

M. ALEXANDRE RICHARD :

3990 Est-ce que cette technologie...

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Richard, Monsieur Richard, j'ai compris votre question.

3995 **M. ALEXANDRE RICHARD :**

Oui? Oui.

LE COMMISSAIRE :

4000 J'ai compris votre question. Donc, Monsieur Laporte, est-ce que votre ministère a un rôle à jouer dans le choix des technologies de traitement des sols?

M. CHARLES-OLIVIER LAPORTE :

4005 Je pourrais passer la parole à madame Chevalier.

Mme SYLVIE CHEVALIER :

4010 Je m'excuse, la question est assez générale. Au niveau des centres de traitement de sols, on va émettre des permis d'autorisation, oui. Dans le choix, c'est-à-dire... je m'excuse, c'est un peu trop général. Est-ce que vous pourriez reposer [phon.] la question?

4015

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que le Ministère a une responsabilité de déterminer quelles sont les technologies qui peuvent être utilisées sur différents sols contaminés ou, tout simplement, il attend de recevoir des projets d'entrepreneur avec des technologies, et que le Ministère les examine, les étudie, et accorde l'autorisation ou pas?

4020

Mme SYLVIE CHEVALIER :

Oui, c'est la deuxième option, effectivement, pour les projets qui sont proposés. Après, nous, on a un programme, par exemple, je ne sais plus s'il est en fonctionnement, mais sinon, il va se remettre en fonctionnement rapidement, qui est fait pour inciter à proposer des projets pour des technologies innovantes.

4025

On fait aussi des subventions éventuellement pour certains procédés. Par exemple, actuellement, on a un projet de recherche dans le Nord pour eux, donc on participe un peu aussi. Je ne sais pas si ça répond un peu à la question.

4030

LE COMMISSAIRE :

Ça répond partiellement, oui. Maintenant, à votre connaissance, est-ce que la technologie RSI de désorption thermique est utilisée ailleurs au Québec pour des sols contaminés?

4035

Mme SYLVIE CHEVALIER :

À ma connaissance, ce type-là de traitement extérieur, de cette façon-là, avec cette usine, non. À ma connaissance, il n'y en a pas d'autres que RSI. Peut-être que le promoteur pourrait peut-être... l'initiateur pourrait peut-être confirmer.

4040

Par contre, c'est vrai que, donc, ce que disait une intervenante tout à l'heure : il y a parfois des unités mobiles qui sont utilisées pour traiter, par exemple, sur un terrain, des sols qu'on pourrait excaver et qui seraient contaminés en organiques, et puis pour pouvoir les remettre sur le même

4045

terrain après traitement. Ça existe, mais...

LE COMMISSAIRE :

4050

Ces unités mobiles, est-ce qu'elles font appel à la désorption thermique?

Mme SYLVIE CHEVALIER :

4055

Je ne pourrais pas répondre. Je pourrais vérifier si ça existe avec la désorption thermique ou pas.

LE COMMISSAIRE :

4060

D'accord. Merci, Madame.

LA PRÉSIDENTE :

4065

Monsieur Richard, je reviens vers vous. Vous êtes toujours là?

M. ALEXANDRE RICHARD :

4070

Oui. Mon autre question, elle va être simple. Oui. C'est bon. Est-ce que vous m'entendez bien?

LA PRÉSIDENTE :

4075

Oui, je vous entends bien. Je ne vous vois pas, ça fait que c'est un petit peu plus abstrait comme interaction. Donc, je vous écoute pour votre autre question.

M. ALEXANDRE RICHARD :

(Coupure sonore) traitement éventuel d'autres sites, l'initiateur est-il ouvert à partager ses

4080 connaissances afin d'exporter sa technologie, entre autres par une technologie mobile ou toute autre installation future hors de son site?

LA PRÉSIDENTE :

4085 Donc, Monsieur Caza?

M. LUC CAZA :

4090 Madame la Présidente, donc pour répondre à la question : on a effectivement analysé la possibilité d'utiliser un désorbeur thermique mobile. La complexité avec ce type d'unité là, qui, à ma connaissance, il n'y a pas d'entreprise au Québec qui en gère. Ça existe ailleurs au Canada, par contre.

4095 Pourquoi RSI n'a pas de nécessité d'aller là, c'est que ces unités-là ont une efficacité de traitement moindre que l'unité qu'on opère, c'est-à-dire que dans la deuxième chambre de combustion, quand elle existe, parce qu'elle n'existe pas pour toutes les unités mobiles, quand la deuxième chambre de combustion existe pour les gaz, la température de destruction est moins élevée que celle chez RSI.

4100 Donc, par la nature des contaminants qu'on veut traiter, on a décidé de ne pas explorer cette avenue-là. Monsieur demandait si RSI pouvait contribuer au traitement des sites contaminés au Québec : je pense que la réponse, c'est oui.

4105 Quand on regarde les 25 dernières années d'opération de RSI, c'est plus de 900 000 tonnes de sols et de matières qui ont été traités chez RSI pour détruire plus de 11 000 tonnes de contaminants qui auraient pu se trouver ailleurs dans l'environnement. Donc, oui, RSI est une solution pour ces sites très contaminés là.

LA PRÉSIDENTE :

4110 Merci, Monsieur Caza. Merci, Monsieur Richard, pour votre participation. Bonne fin de journée.

Donc, ceci... Oui, oui, vas-y.

LE COMMISSAIRE :

4115 Excusez-moi, là je ne veux pas trop retarder, mais j'aurais juste une question pour clore mes questions. Concernant l'économie circulaire, nous l'avons abordée très brièvement hier, et je me demandais : vous avez indiqué dans votre étude d'impact, identifié, même, des mesures qui touchent l'atténuation, la bonification, la compensation, notamment, des investissements et des... en recherche et développement, et caetera., et caetera. Il y avait plusieurs pistes, plusieurs suggestions.

4120

 Pourriez-vous nous donner un peu plus de précisions puis nous dire exactement ce que vous avez l'intention de faire, non pas comme possibilités, mais comme quelque chose que vous avez l'intention de faire?

4125

M. LUC CAZA :

 Je n'ai pas l'ensemble des propositions en tête. Je ne sais pas, Monsieur Côté, si...

4130

M. ÉLOI CÔTÉ :

 Ce qu'on fait déjà chez RSI, c'est : ça fait partie déjà de ce qu'on fait depuis le début, l'économie circulaire, en ce sens qu'on reçoit les matières, les contaminants présents sont complètement détruits, donc ça enlève le passif de ces types de contaminants là de la surface de la terre.

4135

 Puis les matières qui sont décontaminées peuvent être réutilisées. Donc, ces matières-là vont resservir, vont avoir une deuxième vie, parce que si elles ne sont pas traitées, elles ne pourraient pas être réutilisées, donc finirait soit à l'enfouissement ou... donc, c'est vraiment dans ce sens-là que l'économie circulaire va arriver.

4140

 L'autre chose, c'est la génération d'énergie par rapport à la valorisation énergétique. Donc,

4145 c'est les deux principaux points de ça. On est encore... pour savoir comment cette énergie-là va être utilisée, bien, on avait déjà parlé à l'interne, mais il y a d'autres industries qui pourraient venir se greffer au parc industriel, qui pourraient aussi en bénéficier.

LE COMMISSAIRE :

4150 Si vous permettez, je vais vous lire les cinq puces qui résument le tableau, d'ailleurs, que notre analyste nous met au tableau :

- Investissements en recherche et développement pour maximiser la réutilisation des matières traitées.
- Développer de nouvelles filières de valorisation pour les granulats pour béton, asphalte et autres.
- 4155 • Développer des synergies avec des partenaires locaux.
- Augmenter la fabrication de terreaux – vous y avez fait allusion.
- Utilisation des matières fertilisantes organiques produites localement.

4160 Alors, ça, ce sont bien sûr des perspectives, des intentions. Vous avez commencé à procéder avec quelques-uns, mais pratico-pratique, comparativement à ce que vous faites aujourd'hui, avec le projet que vous présentez, qu'est-ce que vous ferez de plus en économie circulaire?

M. ÉLOI CÔTÉ :

4165 Par rapport à la valorisation des sols, il y a beaucoup de projets qui sont en cours puis qui vont se poursuivre. Donc, par exemple, on a parlé de fabrication de béton, donc on a un projet qu'on veut initier sous peu.

4170 Puis comme les représentants du Ministère disaient : il y a des nouveaux guides qui vont apparaître pour permettre la valorisation d'autres types de sols aussi. Donc, ça, on attend ça aussi pour le faire.

Il y a beaucoup d'énergies qui sont mises en recherche et développement, justement, pour développer ces différentes filières-là.

4175

LE COMMISSAIRE :

C'est quoi, « beaucoup »?

4180

M. LUC CAZA :

Vous parlez de...?

LE COMMISSAIRE :

4185

Monsieur Côté dit qu'il y a beaucoup d'énergie qui est mise en recherche et développement; c'est quoi, « beaucoup »?

M. LUC CAZA :

4190

En fait, RSI a déjà fait l'acquisition il y a quelques années d'une ancienne usine de béton, qui était à Jonquière. Les équipements ont été démenagés sur un des terrains de RSI. Donc, ce processus-là de valorisation des granulats et de certains types de matières en béton, c'est probablement la proposition à laquelle on est le plus proche.

4195

L'intervenant du Ministère parlait de la valorisation des sols B-C; ça tombe exactement dans ce qu'on veut faire pour avoir un béton fabriqué à partir de sols décontaminés. On pense qu'avec les propriétés du béton et de nos... nos sols décontaminés s'intégreraient bien à ces recettes-là. Donc, celui qui est le plus avancé, c'est ça.

4200

On a regardé justement pour le même projet avec l'Université du Québec à Chicoutimi, un département qui serait en mesure de nous aider pour élaborer des recettes de béton en lien avec ces matières traitées là.

LE COMMISSAIRE :

4205

Est-ce qu'il y a d'autres projets, Monsieur Côté? Quand je dis « projets », mais projets que

vous avez l'intention d'appliquer, de mettre en marche.

M. ÉLOI CÔTÉ :

4210

Bien, pour ce qui est de la fabrication du terreau, on a engagé une ressource aussi pour le faire, donc encore là, c'est des investissements qu'on a faits pour ça.

4215

Puis c'est sûr qu'en ayant d'autres types de matières qui ne sont pas nécessairement des sols, donc qui pourraient être d'autres types de granulats, bien, c'est sûr qu'on va continuer à faire des recherches pour pouvoir intégrer ces matières-là dans différents types de produits manufacturés.

LE COMMISSAIRE :

4220

Alors, je termine en revenant encore sur un aspect qui touche les matières résiduelles dangereuses granulaires, pour lesquelles vous demandez une modification d'autorisation afin que les matières n'aient pas obligatoirement à être recyclées ou réutilisées.

4225

Je sais que je vous ai posé la question, je sais que vous avez répondu, je sais que la réponse que vous avez donnée, pour moi, n'était pas d'une très grande clarté. Donc, je reviens avec ceci, et je vous demande : comment cet aspect-là s'inscrit dans une préoccupation d'économie circulaire? Et quelle est la raison, quelles sont les raisons qui la justifient, qui les justifient?

4230

M. LUC CAZA :

Pour ce qui est de la valorisation des matières granulaires, c'est vrai que ce ne sera pas possible de les valoriser suite au traitement thermique si c'est une co-contamination avec de l'inorganique, dont l'exemple...

4235

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est encore le cas. C'est actuellement le cas.

M. LUC CAZA :

4240

Actuellement, on n'est pas autorisé à faire de la valorisation granulaire avec une matière qui lixivierait en béton. Pas « en béton », en plomb, excusez-moi.

LE COMMISSAIRE :

4245

O.K.

M. LUC CAZA :

4250

Donc, on ne reçoit pas de matières dangereuses qui le sont à cause d'une lixiviation en plomb. Quand on fait de la valorisation granulaire, actuellement, c'est parce que par la matière est dangereuse en raison de la contamination en contaminants organiques.

LE COMMISSAIRE :

4255

Et actuellement, vous procédez quand même à une réutilisation et un recyclage?

M. LUC CAZA :

4260

On recycle la matière granulaire après traitement lorsque c'était uniquement une contamination organique, parce qu'elle est exempte de contamination organique après traitement.

LE COMMISSAIRE :

4265

Et la réutilisation arrivait quand?

M. LUC CAZA :

4270

En fait, l'exemple le plus fréquent, c'est le béton et le métal contaminés. Donc, le béton va être valorisé en granulats après traitement. Le métal contaminé, lui, va être envoyé au vieux fer après le

traitement.

LE COMMISSAIRE :

4275 Et vous voulez vous soustraire à ceci?

M. LUC CAZA :

4280 En fait, ce qu'on veut faire, c'est : on veut continuer à faire ça, parce que quand on ne valorise pas un produit, on est obligé de payer pour le disposer ailleurs, donc ce n'est pas intéressant économiquement pour nous.

4285 Ce qu'on veut faire, c'est donner une option supplémentaire aux matières contaminées au Québec. C'est impossible d'enfouir ou d'envoyer quelque part au Québec une matière qui serait contaminée en BPC et qui lixivierait en plomb.

4290 Par contre, si on enlève les BPC, il y a certains centres qui vont être capables d'accueillir une matière uniquement lixiviable en plomb, donc on vient offrir une option supplémentaire au Québec plutôt que d'envoyer ces matières-là à l'extérieur.

LE COMMISSAIRE :

C'est clair. Merci.

4295

MOT DE LA FIN

LA PRÉSIDENTE :

4300

Donc, ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique.

La commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre

à des questions. Elle compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 48 heures.

4305

Les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront rendus publics. Ils deviendront accessibles au Bureau et sur le site Web du BAPE, où est rassemblée toute la documentation relative au projet.

4310

Pour les personnes qui n'auraient pas de connexion Internet, il est possible d'accéder à la version numérique de l'ensemble des documents à partir de l'hôtel de ville de Saint-Ambroise. On y offre aussi plusieurs documents en version papier.

4315

Je vous rappelle que si vous désirez présenter un mémoire ou exprimer verbalement votre opinion en séance, vous avez jusqu'au 10 janvier 2024 pour vous inscrire en remplissant le formulaire « Je parle à la commission ». Pour ce faire, il suffit d'accéder à la page du dossier dans le site Web du BAPE. Au besoin, n'hésitez pas à demander de l'aide à Rachel Sebareme, coordonnatrice du secrétariat de la commission, ou à Alexandre Tanguay, conseiller en communication, situés à l'arrière de la salle.

4320

En deuxième partie de l'audience, l'initiateur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la commission.

4325

La deuxième partie est exclusivement consacrée à l'expression des opinions sur le projet et ses répercussions. Une durée maximale de 15 minutes est accordée pour chaque présentation, et mon collègue et moi pourrons échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

4330

Je souhaite insister ici sur le fait que les rapports du BAPE sont notamment fondés sur les opinions émises par les citoyennes et citoyens. Partager votre point de vue peut donc faire évoluer le regard général de la commission d'enquête sur le projet et ses enjeux.

4335

Donc, il existe cinq façons d'exprimer votre opinion :

- transmettre un commentaire de moins de 1 000 caractères sans le présenter en séance;
- transmettre une image commentée sans la présenter en séance;
- transmettre un mémoire et le présenter en séance publique;
- 4340 • transmettre un mémoire sans le présenter en séance publique;
- et enfin, exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer de mémoire.

4345 Les organismes sont invités à déposer un mémoire afin de documenter leur position au bénéfice des travaux de la commission. Si l'organisme choisit de le présenter en séance publique, il désigne alors la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe.

Pour vous aider à préparer votre présentation, vous pouvez consulter la section « Participer » de notre site Web. On y décrit notamment les modalités de participation.

4350 Je tiens à vous rappeler quelques éléments importants concernant le mémoire. Le mémoire vous permet de présenter votre opinion, vos commentaires, vos recommandations ou encore votre analyse et votre point de vue sur le projet. Il n'y a aucune limite de pages à respecter.

4355 Donc, vous avez jusqu'au 17 janvier 2024 pour déposer vos mémoires, de manière que nous puissions en faire une lecture attentive avant les séances. Pour ce faire, il faut remplir le formulaire « Je transmets un mémoire » dans le site Web du BAPE.

4360 Aussi, pour ceux et celles qui auraient un bref commentaire à formuler de moins de 1 000 caractères ou qui souhaiteraient transmettre une image commentée, il faut les envoyer avant le 17 janvier 2024 en remplissant le formulaire approprié dans la section « Je donne mon point de vue » dans le site Web du BAPE.

4365 Je tiens à rappeler que le BAPE s'est donné une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir le remplir et de le remettre au personnel situé à l'arrière de la salle.

Pour terminer, je remercie le porte-parole de l'initiateur, monsieur Luc Caza et son équipe, de

même que les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de cette première partie de l'audience publique.

4370

Un grand merci également à toutes les personnes qui ont posé des questions, ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes du projet.

4375

Enfin, je remercie les gens à la technique, la sténographe, de même que l'équipe de la commission d'enquête, ainsi que mon collègue, monsieur Joseph Zayed.

Donc, au plaisir de vous revoir le 23 janvier prochain. Merci et bonne fin de journée.

SÉANCE AJOURNÉE AU 23 JANVIER 2024

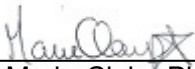
4380

Je soussignée, MARIE-CLAIRE PINET, sténographe officielle, certifiée sous mon serment professionnel que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription des fichiers numériques enregistrés hors de mon contrôle et qu'elle est au meilleur de la qualité du procédé d'enregistrement alors utilisé.

4385

ET J'AI SIGNÉ :

4390



Marie-Claire Pinet, s.o.

4395